



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Budget général
Mission ministérielle

Relations avec les
collectivités territoriales



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2025 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2025, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2025 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2025. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2024 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2025, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2024 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Relations avec les collectivités territoriales	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
<i>1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités</i>	20
Présentation des crédits	25
Justification au premier euro	29
<i>Éléments transversaux au programme</i>	29
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	31
<i>Justification par action</i>	33
<i>01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes</i>	33
<i>02 – Dotation générale de décentralisation des communes</i>	35
<i>03 – Soutien aux projets des départements et des régions</i>	37
<i>04 – Dotation générale de décentralisation des départements</i>	38
<i>05 – Dotation générale de décentralisation des régions</i>	39
<i>06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers</i>	40
<i>09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle</i>	42
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	44
PROGRAMME 122 : Concours spécifiques et administration	45
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	46
Objectifs et indicateurs de performance	47
<i>1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle</i>	47
Présentation des crédits	49
Justification au premier euro	54
<i>Éléments transversaux au programme</i>	54
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	60
<i>Justification par action</i>	62
<i>01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales</i>	62
<i>02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales</i>	69
<i>04 – Dotations Outre-Mer</i>	71
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	72
ANNEXES	73
Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes	74
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	76

MISSION

Relations avec les collectivités territoriales

Bilan de la programmation pluriannuelle

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités (P119)

Indicateur 1.1 : Pourcentage des dotations d'investissement concourant à la transition écologique (P119)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
% de l'enveloppe attribuée au titre de la DSID concourant à la transition écologique	%	Sans objet	31%	30	37	cible atteinte	30
% de l'enveloppe attribuée au titre de la DETR concourant à la transition écologique	%	36,3	26%	25	37	cible atteinte	25
% de l'enveloppe attribuée au titre de la DSIL concourant à la transition écologique	%	Sans objet	30%	35	41	cible atteinte	35

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : il s'agit du pourcentage que représente le volume des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur le volume total des engagements notifiés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équilibre des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Pour la DETR, l'échantillon est composé de 46 préfectures de département, soit 7 693 projets présentés par plus de 6 000 collectivités, pour un volume total de subvention de 454,8,5 M€. Pour la DSIL, 12 régions sont représentées dans l'échantillon – dont 3 régions avec l'intégralité des départements de la région – soit 807 projets, pour un volume total de subvention de 146,8 M€. Pour la DSID, l'échantillon représente 185 projets, pour un total de 121,7 M€. Ces données seront fiabilisées, consolidées et publiées dans les bilans annuels des dotations d'investissement publiés chaque année par la DGCL.

Alors qu'en 2023 cet indicateur 1.1 intégrait un pourcentage unique des projets DETR, DSIL et DSID concourant à la transition écologique (36,3 %), il prévoit depuis 2024 une donnée distincte pour chacune de ces trois dotations.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur mesure la part des subventions accordées au titre de la DETR, la DSIL et la DSID concourant à la transition écologique (exprimée en pourcentage du volume total des engagements). Son calcul est établi sur la base de la cotation des projets financés par les préfets de département (DETR) et de région (DSIL et DSID). Pour chaque projet subventionné, les services déconcentrés identifient les projets favorables à l'environnement en appliquant une grille d'analyse transmise par la DGCL en début d'exercice. Dans le cadre de l'expérimentation de la budgétisation verte de la DSIL, une grille de cotation inspirée de la taxonomie verte européenne a été jointe à l'instruction du 8 février 2023, ce qui a permis d'initier l'harmonisation des pratiques locales et de renforcer la fiabilité des données remontées par les services déconcentrés.

En 2025, plus d'un euro sur trois accordé par l'État au titre de la DETR, de la DSIL et de la DSID concourt au financement de la transition écologique. Le ratio le plus élevé concerne la DSIL. Au stade de la rédaction des RAP, ces données sont estimées à partir des données transmises par un échantillon de préfectures de départements et de régions. Elles seront fiabilisées, consolidées et publiées dans les bilans annuels des dotations d'investissement publiés chaque année par la DGCL.

OBJECTIF 2 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités

Indicateur 2.1 : Contribution de la péréquation verticale à la réduction des écarts de richesses

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
% de communes dont le pfi/hab cesse d'être inférieur à 75% de la moyenne de la strate après intervention de la péréquation verticale	%	10,1	9,3	9,5	8,8	absence amélioration	9,7
Nombre de départements dont le pfi/hab. cesse d'être inférieur à 90% de la moyenne nationale après intervention de la péréquation horizontale	Nb	6	6	6	8	cible atteinte	6
Nombre de départements dont le pfi/hab. cesse d'être inférieur à 90% de la moyenne nationale après intervention de la péréquation verticale	Nb	9	10	8	10	cible atteinte	8
Nombre de départements dont le pfi/hab. cesse d'être inférieur à 90% de la moyenne nationale après intervention de la péréquation verticale et horizontale	Nb	13	13	14	13	absence amélioration	14

Commentaires techniques

La péréquation est un principe constitutionnel (article 72-2 de la Constitution) destiné « à favoriser l'égalité entre les territoires » et qui peut prendre deux formes :

- des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques;
- des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Cet indicateur permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Pour les communes, sont prises en compte dans le calcul du potentiel financier (majoré de l'octroi de mer en outre-mer) après péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer. Jusqu'en 2023, le potentiel financier n'était pas majoré de l'octroi de mer pour le calcul de l'indicateur, ce qui biaisait légèrement le résultat dans la mesure où la répartition de la dotation de péréquation des communes d'outre-mer prend en compte le potentiel financier majoré de l'octroi de mer.

Pour les départements, la péréquation verticale inclut la dotation de fonctionnement minimale, la dotation de péréquation urbaine et la fraction de TVA instituée par les articles 16 et 208 de la loi de finances pour 2020. La péréquation horizontale prend en compte le solde du fonds national de péréquation des DMTO et du FSDRIF.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur a été introduit pour les communes à compter de 2021 pour les départements à compter de 2022. Il permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

S'agissant des communes, on constate une baisse de l'indicateur en 2024 et 2025, en raison d'une rupture statistique depuis 2023 dans son calcul (cf. note méthodologique). Au-delà de cette question de méthode, la relative baisse de cet indicateur depuis 2023 s'explique notamment par le choix de cibler la majorité de la hausse de la péréquation communale vers la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR). Outil de péréquation verticale aux critères d'éligibilité relativement larges, cette fraction de la DSR bénéficie à la quasi-totalité des communes de

moins de 10 000 habitants : plus de 33 000 d'entre elles y étaient éligibles en 2025. Ainsi, si cette répartition garantit une augmentation de la péréquation pour la majorité des communes en France, elle se traduit par une efficacité péréquatrice légèrement plus faible à l'échelle de chaque commune.

S'agissant des indicateurs départementaux, on constate une progression des indicateurs, qui peut être liée à des évolutions du potentiel financier de certains départements par rapport à la moyenne nationale et à une efficacité du soutien de l'État à travers la péréquation verticale (progression de 10 M€ en 2025).

Indicateur 2.2 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes)	%	38,3	40,1	42,1	41,8	amélioration	43,8
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	18,5	18,8	18,9	18,9	cible atteinte	19

Commentaires techniques

La péréquation est un principe constitutionnel (article 72-2 de la Constitution) destiné « à favoriser l'égalité entre les territoires » et qui peut prendre deux formes :

- des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;
- des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Mode de calcul :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et EPCI à fiscalité propre ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées, au numérateur, les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements.

Le sous-indicateur relatif à la péréquation à la péréquation régionale a été supprimé, la DGF des régions ayant été remplacée par une fraction de TVA.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur relatif à la péréquation verticale traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution pour chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice de la DGF.

Par exemple, le sous-indicateur correspondant au poids de la péréquation verticale dans la DGF du bloc communal traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes et intercommunalités. Il en va de même pour le sous-indicateur relatif au poids de la péréquation verticale dans la DGF des départements. Il s'agit donc de mesurer, par le biais de ces sous-indicateurs, le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Ces sous-indicateurs sont en progression, le législateur^[1] ayant décidé, en loi de finances pour 2025, de renforcer de 390 M€ la péréquation verticale au sein de la DGF du bloc communal, dont 150 M€ ont été financés par un

abondement exceptionnel de l'État, et de 10 M€ au sein de la DGF des départements (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements).

1Ainsi que le CFL, qui a décidé d'accroître la hausse de la DSU de 10 M€ en 2025.

Indicateur 2.3 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Péréquation horizontale communale (en % des RRF)	%	1,68	1,56	1,46	1,50	absence amélioration	1,48
Péréquation horizontale départementale (en % des RRF)	%	4,1	4,0	3,9	3,23	absence amélioration	3,5
Péréquation horizontale régionale (en % des RRF)	%	1,8	1,8	1,8	1,74	cible atteinte	1,80

Commentaires techniques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Précisions méthodologiques : le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale communale** correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes (dont les communes isolées) et établissements publics de coopération intercommunale en métropole et les DOM (hors Mayotte).

Le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale départementale** correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les versements au titre de ces fonds, et non les prélèvements.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale régionale** s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse (FPRR). Ce fonds a été remplacé à compter de 2022 par un fonds de solidarité régional (FSR). Le volume financier consacré à la péréquation horizontale des régions est donc égal, à compter de 2022, au montant redistribué par le FSR auquel s'ajoutent les ressources redistribuées par le FPRR en 2020 et 2021 et qui ont été intégrées dans la fraction de TVA attribuée aux régions en remplacement de la CVAE. Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux principales ressources ayant remplacé la taxe professionnelle des régions (fraction de TVA en remplacement de la CVAE, IFER, DCRTP, taxe d'immatriculation).

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant des volumes financiers consacrés à la péréquation horizontale, l'indicateur 2.3 correspond, au niveau communal, au rapport entre le montant du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et celui de la somme des potentiels financiers agrégés. Cet indicateur tend à baisser depuis 2018 : le FPIC a, en effet, été stabilisé alors que le potentiel financier agrégé des collectivités continue de croître tendanciellement.

Au niveau départemental, le volume relatif consacré à la péréquation horizontale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du FSDRIF et la somme des potentiels financiers des départements. La baisse de cet indicateur est expliquée par la diminution des montants répartis au titre du FNP DMTO, compte tenu de la baisse des DMTO perçus au niveau national (1,52 Md€ réparti en 2025 contre 1,89 Md€ en 2024).

Au niveau régional, les modalités de la péréquation ont été revues à compter de 2022 : le FPRR a été remplacé par un nouveau fonds de solidarité dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, dirigé vers les régions dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant

intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements			
Prévision	3 613 776 947	3 616 042 901	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	3 661 377 110	3 608 378 234	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-47 600 163	7 664 667	
Exécution	3 464 425 713	3 607 089 405	
122 – Concours spécifiques et administration			
Prévision	395 827 765	496 814 301	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	252 225 935	354 420 098	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	143 601 830	142 394 203	
Exécution	340 780 533	323 100 913	
Total Prévision	4 009 604 712	4 112 857 202	
Total Exécution	3 805 206 246	3 930 190 318	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 798 201 744 3 563 327 165	3 661 377 110 3 464 425 713	3 711 788 506 3 638 023 725	3 608 378 234 3 607 089 405
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 970 250 000 1 759 462 537	1 830 250 000 1 650 342 371	1 829 927 797 1 785 739 392	1 722 234 553 1 689 438 160
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	141 091 268 141 120 719	142 757 750 190 953 949	141 091 268 141 282 889	142 757 750 191 116 199
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969 194 528 092	211 855 969 151 181 097	154 871 382 124 581 096	158 641 072 139 977 677
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 413 480 265 399 092	265 488 024 265 878 774	265 413 480 265 399 092	265 488 024 265 476 186
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	937 541 150 937 494 498	938 335 116 941 268 503	937 541 150 943 369 369	938 335 116 941 268 503
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	272 049 877 273 188 733	272 690 251 272 572 267	272 049 877 272 797 402	272 690 251 272 966 709
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	0 -7 866 505	0 -7 771 248	110 893 552 104 854 484	108 231 468 106 845 970
122 – Concours spécifiques et administration	297 776 400 365 765 970	252 435 935 340 780 533	249 836 155 256 649 087	354 630 098 323 100 913
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	139 300 000 209 091 767	90 300 000 182 675 574	90 950 303 99 801 614	192 088 913 164 090 830
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	8 535 461 6 746 151	10 949 174 6 863 211	8 944 913 6 919 422	11 354 424 7 768 334
04 – Dotations Outre-Mer	149 940 939 149 928 051	151 186 761 151 241 749	149 940 939 149 928 051	151 186 761 151 241 749

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 798 201 744 3 563 327 165	3 661 377 110 3 464 425 713	3 711 788 506 3 638 023 725	3 608 378 234 3 607 089 405
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 1 684	0 114 761	0 0	0 31 079
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 798 201 744 3 563 325 481	3 661 377 110 3 464 310 952	3 711 788 506 3 638 023 725	3 608 378 234 3 607 058 326
122 – Concours spécifiques et administration	297 776 400 365 765 970	252 435 935 340 780 533	249 836 155 256 649 087	354 630 098 323 100 913
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	835 751 2 754 197	810 751 4 550 874	834 751 3 225 854	809 751 3 888 655
Titre 5. Dépenses d'investissement	7 699 710 3 956 746	10 138 423 2 312 337	8 110 162 3 864 575	10 544 673 3 879 679
Titre 6. Dépenses d'intervention	289 240 939 359 055 027	241 486 761 333 917 323	240 891 242 249 558 659	343 275 674 315 332 579
Total	4 095 978 144 3 929 093 135	3 913 813 045 3 805 206 246	3 961 624 661 3 894 672 812	3 963 008 332 3 930 190 318
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	835 751 2 755 881	810 751 4 665 635	834 751 3 225 854	809 751 3 919 734
Titre 5. Dépenses d'investissement	7 699 710 3 956 746	10 138 423 2 312 337	8 110 162 3 864 575	10 544 673 3 879 679
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 087 442 683 3 922 380 508	3 902 863 871 3 798 228 274	3 952 679 748 3 887 582 383	3 951 653 908 3 922 390 905

PROGRAMME 119

**Concours financiers aux collectivités
territoriales et à leurs groupements**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

La consommation des crédits du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » s'est élevée, en 2025, à 3 611 M € en AE et 3 607 M € en CP [1] soit une baisse de -82,4 M € des engagements et de -30,9 M € des paiements par rapport à 2024.

Le programme 119 porte tout d'abord le soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales, à travers les actions n° 1 « *soutien aux projets des communes et groupements de communes* » et n° 3 « *soutien aux projets des départements et des régions* ». Ce soutien s'appuie sur quatre dispositifs :

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 420 M €)
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 211,9 M €)
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md €)
- La dotation politique de la ville (DPV, 150 M €)

En 2025, ce sont ainsi près de 1,7 Md€ qui ont été engagés au soutien de l'investissement local, soit un niveau d'engagement similaire à 2024, 2023 et à 2021, après un abondement exceptionnel de la DSIL classique à hauteur de 303 M € en loi de finances initiale pour 2022.

Par ailleurs, le dispositif exceptionnel de soutien au **plan de rénovation des écoles marseillaises** (sur l'action n° 1), n'est plus abondé en AE mais continue à faire l'objet de décaissements de CP en 2025, et continuera à être abondé en CP jusqu'en 2027.

Sur l'action n° 9, les crédits de la DSIL exceptionnelle ne sont plus abondés en AE. Les paiements se poursuivent et ont vocation à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de la réalisation des opérations lancées au plus fort de la crise sanitaire, en 2020 et 2021.

Le programme 119 assure ensuite la compensation des charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences au travers des dotations de décentralisation. Ces dotations sont regroupées au sein des actions n° 2 « dotation générale de décentralisation des communes », n° 4 « dotation générale de décentralisation des départements », n° 5 « dotation générale de décentralisation des régions » et n° 6 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers ».

[1] Sur Chorus, la consommation d'autorisations d'engagements s'élève à 3 464 M €. Ce montant sur Chorus est net des minorations enregistrées sur certains engagements juridiques pris par l'État au titre des dotations d'investissement avant 2025. Ces minorations traduisent l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets d'investissements.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de projets financés par les dotations d'investissement bénéficiant d'un taux de subvention optimisé

INDICATEUR 1.2 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

INDICATEUR 1.3 : Effet de levier des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

Les indicateurs 1.1 et 1.3 ont été calculés sur la base des bilans annuels 2025 transmis au 20 février 2026 par les préfetures de département et de région. Pour la DETR, l'échantillon est composé de 46 préfetures de département, soit 7 693 projets présentés par plus de 6 000 collectivités, pour un volume total de subvention de 454,8 M€. Pour la DSIL, l'échantillon est composé de 12 préfetures de région, soit 807 projets, pour un volume total de subvention de 146,8 M€. Pour la DSID, l'échantillon représente 185 projets, pour un total de 121,7 M€. Enfin, pour la DPV, l'échantillon a été établi sur la base des informations communiquées par 56 préfetures (sur les 60 préfetures qui comptent au moins une collectivité éligible à la DPV), représentant ainsi 724 projets pour un total de subvention de 140,5 M€. Ces données seront fiabilisées, consolidées et publiées dans les bilans annuels des dotations d'investissement publiés chaque année par la DGCL.

L'indicateur 1.2 a quant à lui été calculé sur la base d'un échantillon composé de 36 préfetures de département pour un total de plus de 6 000 opérations soldées au titre de la DETR.

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de projets financés par les dotations d'investissement bénéficiant d'un taux de subvention optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DSIL se situe entre 20% et 50 %	%	Sans objet	53	85	49	absence amélioration	85
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DSID se situe entre 20% et 50 %	%	Sans objet	49	85	41	absence amélioration	85
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DPV se situe entre 20% et 50 %	%	Sans objet	24	85	24	absence amélioration	85
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 20% et 50 %	%	89,4	86	85	84	absence amélioration	85

Commentaires techniques

Source des données : préfetures

Explications sur la construction de l'indicateur : Pour chaque dotation d'investissement, l'indicateur est égal au rapport entre le nombre d'opérations dont le taux de subvention est compris entre 20 % et 50 % du montant total du projet et le nombre d'opérations total. L'indicateur a été calculé à partir de l'ensemble des bilans des projets complétés par les préfetures de département ou de région et fiabilisés.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur n° 1.1 mesure la part de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention au titre de la DETR, de la DPV, de la DSID et de la DSIL compris entre 20 % et 50 %. La fixation de la cible à 85 % vise à assurer que le soutien de l'État aux investissements du bloc communal ne soit ni trop dispersé, ni excessivement concentré.

Pour la DETR, en 2025, l'indicateur est en très légère baisse, passant de 86 % à 84 %, soit un niveau très proche de la cible de 85 %. Ces résultats traduisent la volonté des préfets de département d'accompagner de nombreux projets (en moyenne 167 projets par département), sans pour autant disséminer les crédits (moins de 10 % des projets ont un taux de subvention inférieur à 20 %), et en conservant un effet de levier conséquent (seuls 7 % des projets ont un taux de subvention qui dépasse les 50 %).

Concernant la DPV, l'indicateur est en-dessous de la cible à atteindre (24 %) mais similaire à l'indicateur du RAP 2024. Cela s'explique notamment par les caractéristiques des collectivités subventionnées, qui concentrent les difficultés et dont les projets ne sont pas forcément financés par d'autres acteurs, ainsi que par la possibilité, spécifique à la DPV, de financer des projets de fonctionnement à 100 %.

S'agissant enfin de la DSIL et la DSID, l'indicateur est également en-dessous de la cible, s'établissant autour de 50 %. Cela s'explique par les caractéristiques des projets financés par ces deux dotations, qui sont plus structurants que ceux financés par la DETR et sont ainsi susceptibles de disposer d'une participation supérieure du maître d'ouvrage ou d'autres subventions.

INDICATEUR

1.2 – Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	20,9	23,2	24	24,9	absence amélioration	24

Commentaires techniques

Source des données : préfetures.

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention (avant le commencement des travaux) et la date de clôture qui correspond au versement du solde de la subvention (après achèvement des travaux) pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR. L'indicateur a été calculé à partir des données communiquées et fiabilisées par 36 préfetures de départements.

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans, qui peut être prorogé d'un an par le préfet, pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 1.2 (délai moyen entre la décision de subvention et le versement du solde de la subvention, qui intervient lorsque l'opération est achevée) donne une indication sur la durée de liquidation moyenne des subventions accordées au titre de la DETR. En 2025, ce délai s'établit à 24,9 mois, contre 23,2 mois en 2024. Le délai moyen s'établit légèrement au-dessus de la cible fixée à 24 mois, l'État restant ainsi en capacité de sélectionner des projets d'investissement mûrs parmi ceux qui sont présentés et portés par les collectivités locales.

INDICATEUR

1.3 – Effet de levier des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Effet de levier de la DETR		3,99	3,7	4,0	3,6	absence amélioration	4,0
Effet de levier de la DSIL		5,88	6,86	4,5	7,2	cible atteinte	4,5
Effet de levier de la DSID		3,7	4	4,0	4,4	cible atteinte	4,0
Effet de levier de la DPV		3,63	3,8	3,0	3,6	cible atteinte	3,0

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Pour chaque dotation d'investissement, les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre cette dotation par l'ensemble des préfets ou des préfets de région, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir de l'ensemble des bilans des projets complétés par les préfectures de région et fiabilisés.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 1.3 mesure l'effet de levier de la DSIL, de la DPV, de la DSID et de la DETR.

Il est calculé en rapportant le coût total des opérations subventionnées par chacune de ces quatre dotations au montant total des subventions attribuées. En 2025, 1 € de subvention accordé par l'État au titre de l'une de ces quatre dotations correspond ainsi à l'investissement de 3,6 € à 7,2 € par les collectivités bénéficiaires. L'effet de levier progresse pour la DSIL et la DSID avec un niveau au-dessus des cibles fixées dans le RAP 2024. Pour la DPV et la DETR, l'effet de levier est très proche du niveau réalisé en 2024.

Les indicateurs 1.1 et 1.3 ont été calculés sur la base des bilans annuels 2025 transmis au 20 février 2026 par les préfectures de département et de région. Pour la DETR, l'échantillon est composé de 46 préfectures de département, soit 7 693 projets présentés par plus de 6 000 collectivités, pour un volume total de subvention de 454,8 M€. Pour la DSIL, l'échantillon est composé de 12 préfectures de région, soit 807 projets, pour un volume total de subvention de 146,8 M€. Pour la DSID, l'échantillon représente 185 projets, pour un total de 121,7 M€. Enfin, pour la DPV, l'échantillon a été établi sur la base des informations communiquées par 56 préfectures (sur les 60 préfectures qui comptent au moins une collectivité éligible à la DPV), représentant ainsi 724 projets pour un total de subvention de 140,5 M€. Ces données seront fiabilisées, consolidées et publiées dans les bilans annuels des dotations d'investissement publiés chaque année par la DGCL.

L'indicateur 1.2 a quant à lui été calculé sur la base d'un échantillon composé de 36 préfectures de département pour un total de plus de 6 000 opérations soldées au titre de la DETR.

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de projets financés par les dotations d'investissement bénéficiant d'un taux de subvention optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DSIL se situe entre 20 % et 50 %	%	Sans objet	53	85	49	Absence amélioration	85
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DSID se situe entre 20 % et 50 %	%	Sans objet	49	85	41	Absence amélioration	85
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DPV se situe entre 20 % et 50 %	%	Sans objet	24	85	24	Absence amélioration	85
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 20 % et 50 %	%	89,4	86	85	84	Absence amélioration	85

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Pour chaque dotation d'investissement, l'indicateur est égal au rapport entre le nombre d'opérations dont le taux de subvention est compris entre 20 % et 50 % du montant total du projet et le nombre d'opérations total. L'indicateur a été calculé à partir de l'ensemble des bilans des projets complétés par les préfectures de département ou de région.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur n° 1.1 mesure la part de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention au titre de la DETR, de la DPV, de la DSID et de la DSIL compris entre 20 % et 50 %. La fixation de la cible à 85 % vise à assurer que le soutien de l'État aux investissements du bloc communal ne soit ni trop dispersé, ni excessivement concentré.

Pour la DETR, en 2025, l'indicateur est en très légère baisse, passant de 86 % à 84 %, soit un niveau très proche de la cible de 85 %. Ces résultats traduisent la volonté des préfets de département d'accompagner de nombreux projets (en moyenne 167 projets par département), sans pour autant disséminer les crédits (moins de 10 % des projets ont un taux de subvention inférieur à 20 %), et en conservant un effet de levier conséquent (seuls 7 % des projets ont un taux de subvention qui dépasse les 50 %).

Concernant la DPV, l'indicateur est en-dessous de la cible à atteindre (24 %) mais similaire à l'indicateur du RAP 2024. Cela s'explique notamment par les caractéristiques des collectivités subventionnées, qui concentrent les difficultés et dont les projets ne sont pas forcément financés par d'autres acteurs, ainsi que par la possibilité, spécifique à la DPV, de financer des projets de fonctionnement à 100 %.

S'agissant enfin de la DSIL et la DSID, l'indicateur est également en-dessous de la cible, s'établissant autour de 50 %. Cela s'explique par les caractéristiques des projets financés par ces deux dotations, qui sont plus structurants que ceux financés par la DETR et sont ainsi susceptibles de disposer d'une participation supérieure du maître d'ouvrage ou d'autres subventions.

INDICATEUR

1.2 – Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet
(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	20,9	23,2	24	24,9	cible atteinte	24

Source des données : préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention (avant le commencement des travaux) et la date de clôture qui correspond au versement du solde de la subvention (après achèvement des travaux) pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR. L'indicateur a été calculé à partir des données communiquées et fiabilisées par 36 préfectures de départements.

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d’une subvention dispose d’un délai de deux ans, qui peut être prorogé d’un an par le préfet, pour commencer l’opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d’un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l’opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

ANALYSE DES RESULTATS

L’indicateur 1.2 (délai moyen entre la décision de subvention et le versement du solde de la subvention, qui intervient lorsque l’opération est achevée) donne une indication sur la durée de liquidation moyenne des subventions accordées au titre de la DETR. En 2025, ce délai s’établit à 24,9 mois, contre 23,2 mois en 2024. Le délai moyen s’établit légèrement au-dessus de la cible fixée à 24 mois, l’État restant ainsi en capacité de sélectionner des projets d’investissement mûrs parmi ceux qui sont présentés et portés par les collectivités locales.

INDICATEUR

1.3 – Effet de levier des dotations de soutien à l’investissement des collectivités territoriales
(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Effet de levier de la DETR		3,99	3,7	4,0	3,6	absence amélioration	4,0
Effet de levier de la DSIL		5,88	6,86	4,5	7,2	cible atteinte	4,5
Effet de levier de la DSID		3,7	4	4,0	4,4	cible atteinte	4,0
Effet de levier de la DPV		3,63	3,8	3,0	3,6	cible atteinte	3,0

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l’indicateur : Pour chaque dotation d’investissement, les données de l’indicateur sont établies à partir d’une comptabilisation du montant annuel de l’investissement total des projets subventionnés au titre de cette dotation et du montant annuel total des subventions accordées. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l’effet de levier annuel de la dotation. L’indicateur a été calculé à partir de l’ensemble des bilans des projets complétés par les préfectures de région.

ANALYSE DES RESULTATS

L’indicateur 1.3 mesure l’effet de levier de la DSIL, de la DPV, de la DSID et de la DETR. Il est calculé en rapportant le coût total des opérations subventionnées par chacune de ces quatre dotations au montant total des subventions attribuées. En 2025, 1 € de subvention accordé par l’État au titre de l’une de ces quatre dotations correspond ainsi à l’investissement de 3,6 € à 7,2 € par les collectivités bénéficiaires. L’effet de levier progresse pour la DSIL et la DSID avec un niveau au-dessus des cibles fixées dans le RAP 2024. Pour la DPV et la DETR, l’effet de levier est très proche du niveau réalisé en 2024.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	114 761	1 830 250 000 1 650 227 610	1 830 250 000 1 650 342 371	1 830 250 000
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		142 757 750 190 953 949	142 757 750 190 953 949	142 757 750
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 151 181 097	211 855 969 151 181 097	211 855 969
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 488 024 265 878 774	265 488 024 265 878 774	265 488 024
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		938 335 116 941 268 503	938 335 116 941 268 503	938 335 116
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		272 690 251 272 572 267	272 690 251 272 572 267	272 690 251
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-7 771 248	0 -7 771 248	0
Total des AE prévues en LFI	0	3 661 377 110	3 661 377 110	3 661 377 110
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-47 600 163 (hors titre 2)		-47 600 163	
Total des AE ouvertes	3 613 776 947 (hors titre 2)		3 613 776 947	
Total des AE consommées	114 761	3 464 310 952	3 464 425 713	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	31 079	1 722 234 553 1 689 407 082	1 722 234 553 1 689 438 160	1 722 234 553
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		142 757 750 191 116 199	142 757 750 191 116 199	142 757 750
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		158 641 072 139 977 677	158 641 072 139 977 677	158 641 072
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 488 024 265 476 186	265 488 024 265 476 186	265 488 024
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		938 335 116 941 268 503	938 335 116 941 268 503	938 335 116
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		272 690 251 272 966 709	272 690 251 272 966 709	272 690 251
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		108 231 468 106 845 970	108 231 468 106 845 970	108 231 468
Total des CP prévus en LFI	0	3 608 378 234	3 608 378 234	3 608 378 234
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+7 664 667 (hors titre 2)		+7 664 667	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP ouverts	3 616 042 901	(hors titre 2)	3 616 042 901	
Total des CP consommés	31 079	3 607 058 326	3 607 089 405	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 684	1 970 250 000 1 759 460 853	1 970 250 000	1 970 250 000 1 759 462 537
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		141 091 268 141 120 719	141 091 268	141 091 268 141 120 719
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 194 528 092	211 855 969	211 855 969 194 528 092
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 413 480 265 399 092	265 413 480	265 413 480 265 399 092
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		937 541 150 937 494 498	937 541 150	937 541 150 937 494 498
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		272 049 877 273 188 733	272 049 877	272 049 877 273 188 733
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-7 866 505	0	0 -7 866 505
Total des AE prévues en LFI	0	3 798 201 744	3 798 201 744	3 798 201 744
Total des AE consommées	1 684	3 563 325 481		3 563 327 165

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 829 927 797 1 785 739 392	1 829 927 797	1 829 927 797 1 785 739 392
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		141 091 268 141 282 889	141 091 268	141 091 268 141 282 889
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		154 871 382 124 581 096	154 871 382	154 871 382 124 581 096
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 413 480 265 399 092	265 413 480	265 413 480 265 399 092
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		937 541 150 943 369 369	937 541 150	937 541 150 943 369 369
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		272 049 877 272 797 402	272 049 877	272 049 877 272 797 402

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024			
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		110 893 552 104 854 484	110 893 552	110 893 552 104 854 484
Total des CP prévus en LFI	0	3 711 788 506	3 711 788 506	3 711 788 506
Total des CP consommés	0	3 638 023 725		3 638 023 725

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 684	0	114 761	0	0	31 079
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 684	0	114 761	0	0	31 079
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 563 325 481	3 661 377 110	3 464 310 952	3 638 023 725	3 608 378 234	3 607 058 326
Transferts aux ménages	0	0	-4 462	0	0	43 538
Transferts aux entreprises	16 286 926	0	10 267 187	18 813 347	0	8 559 269
Transferts aux collectivités territoriales	3 533 078 540	3 661 377 110	3 445 345 495	3 608 072 652	3 608 378 234	3 589 565 819
Transferts aux autres collectivités	13 960 015	0	8 702 731	11 137 725	0	8 889 700
Total hors FdC et AdP		3 661 377 110			3 608 378 234	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-47 600 163			+7 664 667	
Total*	3 563 327 165	3 613 776 947	3 464 425 713	3 638 023 725	3 616 042 901	3 607 089 405

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2025		11 386 282		18 207 508				
Total		11 386 282		18 207 508				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						110 687 870		22 244 266
Total						110 687 870		22 244 266

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025		51 769 549		51 769 549				
Total		51 769 549		51 769 549				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025						68 124		68 124
Total						68 124		68 124

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025								40 000 000
Total								40 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		63 155 831		69 977 057		110 755 994		62 312 390

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 830 250 000 1 650 342 371	1 830 250 000 1 650 342 371		1 722 234 553 1 689 438 160	1 722 234 553 1 689 438 160
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		142 757 750 190 953 949	142 757 750 190 953 949		142 757 750 191 116 199	142 757 750 191 116 199
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 151 181 097	211 855 969 151 181 097		158 641 072 139 977 677	158 641 072 139 977 677
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 488 024 265 878 774	265 488 024 265 878 774		265 488 024 265 476 186	265 488 024 265 476 186
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		938 335 116 941 268 503	938 335 116 941 268 503		938 335 116 941 268 503	938 335 116 941 268 503
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		272 690 251 272 572 267	272 690 251 272 572 267		272 690 251 272 966 709	272 690 251 272 966 709
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-7 771 248	0 -7 771 248		108 231 468 106 845 970	108 231 468 106 845 970
Total des crédits prévus en LFI *	0	3 661 377 110	3 661 377 110	0	3 608 378 234	3 608 378 234
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-47 600 163	-47 600 163		+7 664 667	+7 664 667
Total des crédits ouverts	0	3 613 776 947	3 613 776 947	0	3 616 042 901	3 616 042 901
Total des crédits consommés	0	3 464 425 713	3 464 425 713	0	3 607 089 405	3 607 089 405
Crédits ouverts - crédits consommés		+149 351 234	+149 351 234		+8 953 496	+8 953 496

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	3 799 207 080	3 799 207 080	0	3 746 208 204	3 746 208 204
Amendements	0	-137 829 970	-137 829 970	0	-137 829 970	-137 829 970
LFI	0	3 661 377 110	3 661 377 110	0	3 608 378 234	3 608 378 234

L'amendement n° CMP-51, adopté en commission mixte paritaire, est venu minorer la dotation de soutien à l'investissement local, pour un montant total de 150 M € en AE=CP.

L'amendement n° II-7, adopté en première lecture au Sénat, est venu abonder la dotation aménités rurales à hauteur de 10 M€ en AE=CP.

L'amendement n° II-975, également adopté par le Sénat en première lecture, a opéré plusieurs ajustements sur les compensations financières versées aux collectivités au titre des dotations générales de décentralisation (DGD), à hauteur de 2 170 030 € en AE=CP.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

En 2025 la maquette du programme budgétaire 119 a connu plusieurs évolutions :

- Les quatre lignes relatives à la DSIL ont été regroupées en une seule, en ne conservant que la sous-action 0119-01-07, car la distinction entre les quatre sous-enveloppes de la DSIL (grandes priorités, bourgs-centres, part métropoles et contrats de ruralité) est désormais obsolète.

- Quatre dispositifs ont été désactivés et ne figurent désormais plus au sein du programme :

- o La « Dotation Seine-Saint-Denis », inscrite dans le cadre d'un plan gouvernemental, a été institué en LFI 2022 pour soutenir l'attractivité de ce territoire. L'intégralité des crédits ont été consommés en 2023 et la dotation n'est plus abondée depuis 2024 ;

- o La « Dotation de compensation de la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation » ;

- o La « Dotation de compensation des frais de gestion CVAE versés aux régions » ;

- o Le « concours exceptionnel masques » a été créé en LFR III pour 2020 afin d'assurer la compensation, par l'État, d'une partie des dépenses de masques engagées par les collectivités au plus fort de la crise sanitaire.

- Une ligne budgétaire au titre du « concours relatif à l'instruction obligatoire à 3 ans » a été créée (0119-02-11). Ce transfert de crédits vers le P119 (48,1 M€) s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement financier des collectivités du bloc communal pour la mise en œuvre de l'abaissement à trois ans de l'âge à compter duquel l'instruction est désormais obligatoire. Ces crédits étaient auparavant portés par le programme budgétaire 230 « Vie de l'élève ».

- Le « Concours entretien de la voirie de Paris » a été basculé dans la dotation pré-existante « Dotation générale de décentralisation voirie », afin d'en simplifier la gestion.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	201 375 741	201 375 741	0	198 460 803	198 460 803
Surgels	0	90 000 000	90 000 000	0	16 000 000	16 000 000
Dégels	0	-291 375 741	-291 375 741	0	-208 460 803	-208 460 803
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	6 000 000	6 000 000

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 3 613 776 947	CP ouverts en 2025 * (P1) 3 616 042 901
AE engagées en 2025 (E2) 3 464 425 713	CP consommés en 2025 (P2) 3 607 089 405
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 1 547 901 802
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 149 351 234	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 2 059 187 603

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 5 698 310 557					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 5 698 310 557	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 1 547 901 802	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 4 150 408 755
	AE engagées en 2025 (E2) 3 464 425 713	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 2 059 187 603	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 1 405 238 110
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 5 555 646 864
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 1 569 493 919
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 3 986 152 945

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements à la fin de l'année 2025 s'élèvent à 5 555,6 M €. Les dispositifs concernés par les restes à payer au 31 décembre 2025 sont pour l'essentiel les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, dont les AE peuvent générer des CP jusqu'à neuf années après l'engagement juridique initial :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- La dotation politique de la ville (DPV) ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;
- La DSIL exceptionnelle, créée en cours de gestion 2020;
- La dotation « Marseille en grand », les 254 M € d'AE ouvertes en LFI 2022 ayant vocation à être décaissés au fur et à mesure de la réalisation des travaux de rénovation.

Les autres sous-actions du programme 119 font l'objet d'une délégation en AE = CP. Ils sont intégrés aux restes-à-payer lorsque, pour des raisons de difficultés rencontrées en fin de gestion, seules les AE ont pu être engagées.

La baisse du stock de restes à payer résulte de la diminution des AE ouvertes en LFI au titre des dotations d'investissement en 2025, et de la hausse des montants de mise en réserve annulés :

- La DSIL, à hauteur de 570 M € depuis 2019, a été diminuée de 150 M€ en 2025 ;
- L'enveloppe de la DPV, de 150 M € est restée stable depuis 2017 ;
- La DETR, de 1 046 M € depuis 2019, a connu 46 M€ de crédits mis en réserve qui ont été annulés en cours de gestion 2025 (contre 15,2 M€ de crédits annulés en 2024).
- La DSID de 212 M € depuis 2022, dont 54,7 M€ de crédits mis en réserve ont été annulés en cours de gestion 2025.

En outre, l'intégralité des AE au titre du volet « écoles » du plan « Marseille en grand » ouvertes en LFI 2022 ont été engagées au 31 décembre 2023, tandis que 108 M € de CP ont été consommés entre 2023 et 2025. **Le stock de restes à payer s'élève donc à 145,2 M € au 31 décembre 2025.** Il a vocation à diminuer au fur et à mesure de l'avancée des opérations de rénovation du bâti scolaire, qui doivent s'échelonner sur plusieurs années.

Justification par action

ACTION

01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 830 250 000 1 650 342 371	1 830 250 000 1 650 342 371		1 722 234 553 1 689 438 160	1 722 234 553 1 689 438 160

Au 31 décembre 2025, les montants exécutés au titre de l'action 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » s'élèvent à 1 783,7 M € en AE et 1 688,3M € en CP. Ces montants extraits de Chorus sont nets des minorations enregistrées sur certains engagements juridiques pris par l'État au titre des dotations d'investissement avant 2025. Ces minorations traduisent l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets d'investissements. Elles se sont élevées cette année à 133,2 M€ en AE. En CP, l'écart avec les montants Chorus s'explique par des erreurs d'imputation de préfectures et un reversement de crédit.

L'engagement et la consommation des crédits est répartie entre les différentes sous-actions de la manière suivante :

1. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

En 2025, les crédits disponibles s'élevaient à 1 000 M € en AE et 855,9 M € en CP pour la DETR.

En AE, la LFI 2025 a ouvert 1 046 M€, sur lesquels 46 M€ ont été placés en réserve de précaution puis annulés.

Au 31 décembre 2025, 999,7 M€ ont été engagés, soit un taux de 99,97 % des crédits disponibles.

En CP, la LFI 2025 a ouvert 874,2 M€, dont 50,5 M€ ont été mis en réserve. En fin d'année, 26,3 M€ ont été dégelés pour permettre aux préfectures de départements de continuer à payer les collectivités et réduire ainsi le stock de restes-à-payer, le reste ayant fait l'objet d'une annulation en loi de finances de fin de gestion. Un montant de 5,9 M€ a également été fongibilisé depuis les autres lignes du BOP afin de réduire le stock de demandes de paiement au titre de la DETR.

Au 31 décembre 2025, 855,8 M€ ont été consommés, soit 99,98 % des crédits disponibles. L'exécution 2025 des CP de la DETR est en recul de -59,4 M€ par rapport à 2024.

2. Dotation politique de la ville (DPV)

Les crédits ouverts par la LFI 2025 s'élevaient à 150 M€ en AE et 123 M€ en CP.

En AE, les crédits ouverts ont été exonérés de gel afin de traduire l'engagement politique du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires. **Au 31 décembre 2025, 99,99 % des AE disponibles (149,99 M€) ont été engagées.**

En CP, 7,1 M€ ont été placés en réserve de précaution initiale sur 123 M€ de CP ouverts par la LFI 2025. Les CP mis en réserve ont été définitivement annulés par la loi de finances de fin de gestion pour un montant de 3,4 M€. Enfin, une fongibilité a été opérée en fin de gestion depuis la DSID, pour 0,7 M€.

Au 31 décembre 2025, la consommation s'est établie à 120,33 M€ soit 99,97 % de CP disponibles.

3. Dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) hors abondement exceptionnel

En AE, la LFI 2025 a ouvert 420 M€ (baisse de 150 M€ avec N-1).

Au 31 décembre 2025, 419,9 M€ ont été engagés, soit un taux de consommation de 99,98 % des crédits disponibles.

En CP, 453,9 M€ ont été ouverts en LFI 2025. La réserve de précaution (26,2 M€) a fait l'objet d'une annulation à hauteur de 12,5, le reste de la mise en réserve ayant été dégelée (13,6 M€) par la loi de finances de fin de gestion pour 2025 du 8 décembre 2025. Au total, 17 M€ de CP ont été fongibilisés depuis d'autres lignes du BOP, afin de permettre aux préfetures d'assurer quelques paiements supplémentaires en fin de gestion.

Au 31 décembre 2025, 458 M€ de CP ont été consommés, soit 99,92 % des crédits disponibles.

4. Les dotations particulières du BOP n° 1 et de l'action n° 1 en AE = CP

Quatre dotations font partie des « dotations particulières » (brique 837). Afin de garantir la disponibilité des crédits de ces dotations de compensation, calibrée à l'euro près en loi de finances initiale et qui sont réglementairement dues aux collectivités, le gel correspondant a été reporté sur les dotations d'investissement.

Au sein de l'action n° 1, 214,25 M€ ont été ouverts en LFI 2025, en hausse de 10 M€ par rapport à la LFI 2024 pour la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales.

Dans le détail, la répartition des ouvertures entre les différentes dotations en AE=CP du BOP n° 1 est la suivante :

- La **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales**, pour un montant de **110 M € en AE=CP** (soit +10 M € par rapport à 2024). L'article 243 de la loi de finances (LFI) pour 2024 a réformé la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales instaurée par la loi de finances pour 2020 à l'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en remplacement de la dotation budgétaire « Natura 2000 », créée par la loi de finances pour 2019, et qui avait fait l'objet de plusieurs réformes depuis. Grâce à cette réforme, le nombre de bénéficiaires de cette dotation continue d'augmenter et est passé de 8 921 communes en 2024 à 9 162 communes en 2025. Au 31 décembre 2025, 99,5 % des crédits ont été consommés, le reliquat correspondant à la réserve de précaution réglementaire de la dotation ;
- Les **4 M € en AE=CP** ouverts au titre de la **dotation communale d'insularité** créée en 2017 ont été **consommés en intégralité en 2024** ;
- La **dotation « titres sécurisés »** (DTS), qui accompagne les communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité :
 - La DTS a connu un maintien de ses ouvertures par rapport à la LFI 2024, à 100 M € en AE = CP.
 - **Au 31 décembre 2025, la consommation s'élève à 100 % des crédits délégués.** Une réserve de 500 000 € a été provisionnée en AE et en CP sur le reliquat et reportée en 2026 pour faire face aux éventuels besoins de rectification en 2025.
- **250 k € en AE=CP ont été ouverts en LFI 2025 au titre des IRPM.** Au 31 décembre 2025, le taux de consommation des crédits délégués est de 95,7 % en AE et 94 % en CP. Le reliquat correspond à des crédits non consommés en raison de difficultés locales et/ou d'un engagement tardif des crédits.

5. Le plan « Marseille en grand »

La LFI 2025 a ouvert 56,8 M€ en CP au titre du plan de rénovation pour les écoles marseillaises. Au 31 décembre 2025, 40,1 M€ de CP ont été consommés, dont :

- 1 M€ correspondant au solde de la seconde avance versée en 2023 ;
- 13,3 M€ correspondant au solde du premier marché subséquent ;

- 3,3 M€ correspondant au reliquat de la première avance au titre du troisième marché subséquent ;
- 22,5 M€ correspondant à une première avance au titre du quatrième marché subséquent ;

Ainsi, au 31 décembre 2025, le taux d'exécution de la subvention État au profit de la rénovation des écoles marseillaises s'établit à 100 % en AE et 43 % en CP (108,8 M€).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		114 761		31 079
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		114 761		31 079
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 830 250 000	1 650 227 610	1 722 234 553	1 689 407 082
Transferts aux entreprises		8 352 790		4 958 567
Transferts aux collectivités territoriales	1 830 250 000	1 639 564 593	1 722 234 553	1 683 063 853
Transferts aux autres collectivités		2 310 227		1 384 662
Total	1 830 250 000	1 650 342 371	1 722 234 553	1 689 438 160

ACTION

02 – Dotation générale de décentralisation des communes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		142 757 750	142 757 750		142 757 750	142 757 750
		190 953 949	190 953 949		191 116 199	191 116 199

L'action n° 2 regroupe les crédits de la DGD versée au bloc communal. Elle est affectée :

- au concours particulier relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme (25,8 M€) ;
- au concours particulier relatif au financement des services communaux d'hygiène et de santé (« SCHS » / 90,6 M€) ;
- au concours particulier relatif au financement du transfert des monuments historiques (0,6 M€) ;
- au concours particulier pour le financement du transfert de compétences prévu à l'article L. 631-7-1 du CCH (0,5 M€) ;
- au concours particulier dédié à la voirie regroupant :
 - le concours historique relatif à l'entretien de la voirie nationale de Paris (15,4 M€) ;
 - depuis 2021, le concours versé au titre de différents transferts aux collectivités de portions du réseau routier national non concédé et des services associés (9,97 M€). L'augmentation des crédits de 1,7 M€ par rapport à l'année précédente s'explique par :
 - une augmentation de la compensation du transfert de services résultant du transfert de voirie prévu par la loi « Alsace » dont bénéficie l'Eurométropole de Strasbourg (6,41 M€), à hauteur de +967 474 € nets en AE=CP, après débasage d'un ajustement non pérenne pour 2024 s'étant établi à 196 017 € ;
 - une hausse de la compensation versée aux métropoles de Lyon et de Dijon (3,55 M€) au titre du transfert de voirie prévu à l'article 38 de la loi « 3DS » à hauteur de 897 025.

Surtout, l'action n° 2 du programme 119 a fait l'objet d'un transfert en gestion, pérennisé dans le cadre de l'élaboration du PAP 2026, **à partir du programme 230 « Vie de l'élève » pour un montant de 48,4 M€ pour l'accompagnement financier attribué aux communes et à leurs groupements au titre de l'abaissement de 6 à 3 ans de l'âge à compter duquel l'instruction est devenue obligatoire.** Ce mouvement explique la majeure partie de la différence entre les crédits prévus en loi de finances pour 2025 et le montant des crédits exécutés au cours de l'exercice.

Le gel de début d'année incluant le BOP n° 2 des DGD dans son périmètre, le concours « SCHS » a été gelé à hauteur de l'intégralité des crédits en AE et CP, soit 90,6 M€. Le dégel, intervenu courant novembre, a permis de verser les crédits de la DGD SCHS en AE=CP et leur consommation intégrale. S'agissant des autres sous actions de l'action n° 2, la quasi-totalité des crédits ouverts en 2025 a été consommée au 31 décembre 2025. Seuls 580 831,25 en AE et en CP du concours « documents d'urbanisme » n'ont pu être consommés.

Pour rappel, ce concours fait l'objet d'une répartition progressive avant d'être alloué au niveau déconcentré entre les collectivités justifiant d'une procédure de renouvellement de leurs documents d'urbanisme. Ces modalités de gestion impliquent une consommation de crédits concentrée sur le dernier trimestre, de telle sorte qu'en cas de difficultés locales, la mise en paiement voire l'engagement peuvent occasionnellement ne pas avoir été opérés avant la date de fin de gestion budgétaire.

A l'issue de la gestion budgétaire 2024, 390 900 € en AE et 553 150 € en CP n'avaient pas pu être consommés.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	142 757 750	190 953 949	142 757 750	191 116 199
Transferts aux collectivités territoriales	142 757 750	190 920 949	142 757 750	191 083 199
Transferts aux autres collectivités		33 000		33 000
Total	142 757 750	190 953 949	142 757 750	191 116 199

ACTION

03 – Soutien aux projets des départements et des régions

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 151 181 097	211 855 969 151 181 097		158 641 072 139 977 677	158 641 072 139 977 677

Au titre de l'action n° 3 « soutien aux projets des départements et des régions » du programme 119, 211,9 M€ en AE et 158,6 M€ de CP ont été ouverts par la loi de finances initiale pour 2025. Les montants exécutés s'élèvent à 157 M € en AE et 141,1 M € en CP. L'écart sur les AE s'explique par les minoration d'engagements juridiques des exercices antérieurs opérées en cours de gestion 2025 : elles s'élèvent à 5,86 M€ et s'expliquent par l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets. En CP, l'écart avec les montants Chorus s'explique par des erreurs d'imputation de préfectures.

En AE, cette ligne a supporté une mise en réserve initiale de 54,7 M€ – soit un taux en AE plus élevé que les années précédentes – et de 9,2 M€ en CP (5,8 % des crédits ouverts). La réserve initiale en AE a été intégralement dégelée et annulée en application du décret d'annulation n° 2025-374 du 25 avril 2025. **Au 31 décembre 2025, 157 M€ en AE ont été engagés, soit 99,92 % des crédits disponibles.**

En CP, la réserve initiale de 9,2 M€ a été intégralement annulée dont 8 M€ dans le cadre de la loi de fin de gestion. Un montant de 1881 € a été fongibilisé à partir de la DSIL et la DSIL exceptionnelle vers la DSID, puis en fin de gestion, 8,3 M€ ont été fongibilisés de la DSID vers la DETR, la DSIL, la DPV, la DSIL exceptionnelle et la dotation des titres sécurisés, pour permettre aux préfectures d'assurer certains paiements supplémentaires.

Au 31 décembre 2025, 141,1 M€ en CP ont été consommés, soit 99,97 % des crédits disponibles.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	211 855 969	151 181 097	158 641 072	139 977 677
Transferts aux collectivités territoriales	211 855 969	150 864 048	158 641 072	139 729 302
Transferts aux autres collectivités		317 049		248 375
Total	211 855 969	151 181 097	158 641 072	139 977 677

ACTION

04 – Dotation générale de décentralisation des départements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 488 024	265 488 024		265 488 024	265 488 024
		265 878 774	265 878 774		265 476 186	265 476 186

L'action n° 4 du programme 119 regroupe les crédits affectés en 2025 à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun des départements (265,5 M€) ainsi que le concours spécifique versé à la collectivité territoriale de Guyane au titre du financement du transport scolaire par voie fluviale (1,5 M€).

Par rapport à 2024, la DGD des départements fait l'objet d'une majoration de 88 611 € en AE=CP en application des dispositions prévues aux articles 6 et 7 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité. Au titre de ces mêmes dispositions, une minoration de 11 517 € en AE=CP a été effectuée au titre de la non reconduction d'un ajustement de compensation à ne verser qu'en 2024.

En cours de gestion, cette dotation a fait l'objet d'un abondement de 2 550 € en AE=CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » au titre de la compensation par voie de crédits budgétaires de la tranche annuelle de compensation du transfert de la compétence de gestion de certaines aides du FEADER revenant au département de La Réunion (cf. *infra*).

En 2025, l'intégralité crédits ouverts en AE=CP ont été consommés.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	265 488 024	265 878 774	265 488 024	265 476 186
Transferts aux collectivités territoriales	265 488 024	265 878 774	265 488 024	265 476 186
Total	265 488 024	265 878 774	265 488 024	265 476 186

ACTION

05 – Dotation générale de décentralisation des régions

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		938 335 116	938 335 116		938 335 116	938 335 116
		941 268 503	941 268 503		941 268 503	941 268 503

L'action n° 5 regroupe les crédits affectés :

- à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun attribuée aux régions, qui assure la compensation financière de différents transferts de compétences (623,2 M€ en LFI 2025) ;
- à la DGD attribuée à la collectivité de Corse en application de l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales (187 M€) ;
- à la DGD attribuée à Île-de-France Mobilités en application de la loi du 13 août 2004 (128,1 M€) ;

Les crédits de la DGD des régions de droit commun ont fait l'objet de plusieurs ajustements :

- dans le cadre de l'élaboration du PAP 2025, un transfert entrant pérenne de 793 966 € en AE=CP en provenance du programme 107 « Administration pénitentiaire » au titre de la compétence dont disposent les régions en matière de formation professionnelle des personnes placées sous main de justice ;

- dans le cadre de la gestion budgétaire 2025 :
 - via un transfert entrant de de 3 343 418 € en AE=CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » au titre de la compensation exceptionnelle par voie de crédits budgétaires de la tranche annuelle de compensation du transfert de services résultant du transfert aux régions de la compétence de gestion de certaines aides du FEADER prévue par l'article 78 de l'ordonnance n° 2022-68 relative à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023 ;
 - via un virement de crédits de 68 124 € en AE=CP afin d'abonder le programme 122.

En outre, le document de répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE) a procédé à la mise en réserve d'une partie de la dotation, à hauteur de de 10,1 M€ en AE et 8,6 M€ en CP. Cette réserve a été intégralement libérée avant la clôture de l'exécution budgétaire 2025. **Au 31 décembre 2025, sur un total de 941,6 M€ disponibles en AE=CP, 99,96 % d'entre eux ont été consommés, soit 941,3 M€ en AE=CP.**

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	938 335 116	941 268 503	938 335 116	941 268 503
Transferts aux collectivités territoriales	938 335 116	941 268 503	938 335 116	941 268 503
Total	938 335 116	941 268 503	938 335 116	941 268 503

ACTION

06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		272 690 251	272 690 251		272 690 251	272 690 251
		272 572 267	272 572 267		272 966 709	272 966 709

La DGD concours particuliers comprend :

- les concours organisation et financement transports urbains (87,9 M€) ;
- les concours aux ports maritimes (53,6 M€) ;
- les concours aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales (94,9 M€) ;
- la DGD aérodromes (4,4 M€) ;
- la DGD domaine public fluvial (2,9 M€) ;
- **trois dotations correspondant à la compensation à diverses entités des conséquences de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels** (dans le cadre du « pacte productif ») : compensation des contributions fiscalisées pour les syndicats intercommunaux, compensation de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) pour la région Île-de-France et compensation de la taxe GEMAPI des communes et EPCI. Ces trois compensations ont été dotées en 2025 de 19,2 M € en AE = CP ;
- **Une dotation pérenne de 9,6 M € en AE=CP pour les communes ou le cas échéant aux EPCI à fiscalité propre correspondant au produit 2017 de la taxe GEMAPI assis sur la taxe d'habitation.**

Par rapport à la LFI 2024, le concours de la DGD dédié aux ports maritimes a fait l'objet en 2025 d'ajustements de crédits à hauteur de +221 470 € en AE=CP au titre de différents ajustements des partages de services entre l'État et les collectivités concernées par ces équipements, crédits en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Par ailleurs, après un transfert en gestion non pérenne de 54 246 € en AE=CP intervenu au cours de l'année 2024, le montant de la dotation domaine public fluvial a fait l'objet d'un abondement pérenne d'un même montant en provenance du programme 203 « Infrastructures et services de transports » assurant la compensation financière à un établissement public local d'un agent ayant usé de son droit d'option et rejoint la fonction publique territoriale au sein de cet établissement.

Concernant les compensations fiscalisées de la DGD concours particuliers, sur la compensation de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, les 3 dotations ont été consommées à près de 100 % en AE et en CP, à hauteur de 19 157 341 € au lieu des 19 219 135 € prévus. Une légère surbudgétisation est à noter sur la dotation de compensation de la taxe GEMAPI à hauteur de 13 € et sur la dotation de compensation des contributions fiscalisées à hauteur de 61 781 €, en raison de la dissolution de certains syndicats intercommunaux.

Concernant la compensation de suppression de la taxe GEMAPI assis sur la taxe d'habitation, la dotation de compensation a été consommée en AE et en CP à 100 %. Le montant de cette dotation est de 9 656 456 € en LFI 2025.

Au 31 décembre 2025, 99,96 % des AE et CP disponibles ont été consommés sur la DGD concours particuliers.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	272 690 251	272 572 267	272 690 251	272 966 709
Transferts aux entreprises		1 914 397		1 914 397
Transferts aux collectivités territoriales	272 690 251	264 502 243	272 690 251	264 896 685
Transferts aux autres collectivités		6 155 627		6 155 627
Total	272 690 251	272 572 267	272 690 251	272 966 709

ACTION

09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-7 771 248	0 -7 771 248		108 231 468 106 845 970	108 231 468 106 845 970

En 2020, 1 milliard d'euros en AE de DSIL ont, à titre exceptionnel, été ouverts en LFR III afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements sur les exercices 2020-2021. Cette enveloppe a été ramenée à 950 M € par le décret n° 2021-84 du 28 janvier 2021 portant transfert de crédits, qui a annulé 50 M € d'AE et transféré ces crédits sur le programme 123 « Conditions de vie en outre-mer ». La totalité des AE a été engagée au 31 décembre 2021, nonobstant un dernier reliquat de 111 918,75 € obtenu en report et engagé sur 2022.

La LFI 2025 a ouvert 108,2 M€ de CP, dont 12,3 M€ ont été mis en réserve en début d'exercice. Sur cette mise en réserve, 2,99 M€ ont été annulés par la loi de fin de gestion pour 2025 du 8 décembre 2025 et 3,3 M€ ont été dégelés. En fin de gestion, 1,4 M€ ont également été fongibilisés par à partir d'autres lignes du BOP, pour permettre aux préfetures d'assurer quelques paiements supplémentaires. Par ailleurs, 6 M€ n'ont pas été dégelés dans la perspective d'un transfert sortant au profit du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ». Le transfert n'ayant pas abouti en 2025, ces crédits sont reportés en vue d'assurer leur transfert en gestion en 2026.

Au 31 décembre 2025, 106,8 M€ en CP ont été consommés, soit 99,94 % des CP disponibles (si l'on ne tient pas compte des 6 M€ de CP prévus pour le transfert sortant).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-7 771 248	108 231 468	106 845 970
Transferts aux ménages		-4 462		43 538
Transferts aux entreprises				1 686 305
Transferts aux collectivités territoriales		-7 653 614	108 231 468	104 048 090
Transferts aux autres collectivités		-113 172		1 068 037
Total		-7 771 248	108 231 468	106 845 970

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONF - Office national des forêts (P149)	190 000	82 764			100 000	102 508
Transferts	190 000	82 764			100 000	102 508
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)		98 417				10 800
Transferts		98 417				10 800
Universités et assimilés (P150)		429 000				
Transferts		429 000				
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)		253 078				103 504
Transferts		253 078				103 504
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)		154 199				
Transferts		154 199				
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)		329 508				
Transferts		329 508				
Génopole (P172)		9 130				
Transferts		9 130				
Groupe Mines Télécom (P192)		65 193				
Transferts		65 193				
Total	190 000	1 421 288			100 000	216 812
Total des transferts	190 000	1 421 288			100 000	216 812

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

PROGRAMME 122

Concours spécifiques et administration

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe des aides spécifiques aux collectivités territoriales, ainsi que les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour la mise en œuvre de ses missions au profit des collectivités territoriales.

L'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » porte les aides de l'État aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, telles que des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur. Cette action comprend notamment les subventions destinées à soutenir les collectivités en difficultés financières et les crédits de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC). Cette action a porté également des dispositifs de soutien exceptionnels, tels que le fonds de reconstruction exceptionnel des collectivités touchées par la tempête Alex en 2020, le fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ou le fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête Ciaran de novembre 2023 et mis en place en 2024.

L'action n° 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » retrace les dépenses de fonctionnement, d'immobilier et d'équipement informatique de la DGCL. Depuis la création de la direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur en 2020, la plupart des crédits d'investissement des projets informatiques structurants portés par la DGCL ont été transférés sur le programme 216. Seuls certains crédits destinés à la refonte des systèmes d'information existants ont été conservés sur le programme 122. Depuis 2024, dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), les crédits numériques ont été rétrocédés depuis le programme 216 vers le programme 122. Enfin, depuis 2021, cette action porte également le déploiement de la nouvelle carte des maires et des adjoints aux maires.

L'action n° 04 « Dotations Outre-mer » reprend les dotations initialement inscrites sur le programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » et transférées, depuis le 1^{er} janvier 2009, sur le programme 122.

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » est doté d'un unique indicateur de performance destiné à mesurer le délai moyen d'instruction des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par un événement climatique ou géologique (DSEC).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	14,87	11,21	6	12, 25	absence amélioration	6

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'évènement climatique ou géologique et la date de la 1^{re} délégation de crédits en AE (hors avances et hors délégations complémentaires exceptionnelles), qui matérialise l'engagement de l'État. L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, le délai moyen entre la date de l'évènement et la date de versement de la DSEC s'est établi à 12,25 mois, au-dessus de la cible de 6 mois fixée par le PAP 2025. L'année 2025 a en effet été marquée par l'instruction d'un nombre important d'intempéries dont certaines de très grande ampleur, notamment à l'automne 2023, avec par exemple les intempéries survenues dans plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes en octobre 2024 ou celles ayant touché plusieurs départements alpins en juin 2024.

Quarante-cinq demandes de subvention, concernant 32 départements, ont été transmises et instruites par la DGCL en 2025 (contre quarante demandes en 2024), dont :

- Vingt-quatre concernaient des évènements ayant engendré des dégâts compris entre 150 000 € et 1 M€ (contre douze en 2024), avec une instruction de premier niveau uniquement ;
- Douze concernaient des évènements ayant généré des dégâts compris entre 1 M€ et 6 M€, nécessitant une instruction de second niveau réalisée par l'IGEDD (contre onze en 2024) ;
- Neuf concernaient des évènements ayant généré des dégâts supérieurs à 6 M€ (contre dix-sept en 2024), nécessitant une instruction de second niveau réalisée par l'IGEDD et l'IGA puis un arbitrage interministériel.

L'année 2025 a vu la multiplication par deux des demandes de subvention DSEC dont les montants des dégâts éligibles étaient compris entre 150 k€ et 1 M€. Dans la mesure où les services déconcentrés de l'État ne disposent

pas toujours des compétences techniques requises pour expertiser les demandes de DSEC, notamment dans les départements peu touchés habituellement par les fortes intempéries climatiques, l’instruction par le contrôle de premier niveau prend généralement un peu plus de temps par rapport aux dossiers où un contrôle de second niveau est obligatoire. Par exemple, parmi les demandes de DSEC qui ont fait l’objet d’un versement de subvention en 2025, cinq dossiers concernaient des intempéries survenues en 2023, et dont le montant total des dégâts s’élevait entre 150 k€ et 1 M€.

En outre, bien que cet indicateur ne prenne pas en compte le versement des avances, il convient de noter qu’une demande d’avance avait été versée en gestion 2024 et que le solde a été versé en gestion 2025 au titre des intempéries d’octobre 2024 pour le département de la Haute-Loire.

De nouvelles mesures sont à l’étude pour poursuivre la simplification et l’accélération de l’instruction des dossiers relevant de la DSEC. Il convient, toutefois, de souligner que les délais d’instruction n’empêchent pas le versement d’avances en amont de la décision d’attribution, lorsque la situation des collectivités concernées le justifie.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			90 300 000 182 675 574	90 300 000 182 675 574	90 300 000
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	600 751 4 550 874	10 138 423 2 312 337		10 739 174 6 863 211	10 949 174
04 – Dotations Outre-Mer			151 186 761 151 241 749	151 186 761 151 241 749	151 186 761
Total des AE prévues en LFI	600 751	10 138 423	241 486 761	252 225 935	252 435 935
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+46 845 315 (hors titre 2)			+46 845 315	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+96 756 515 (hors titre 2)			+96 756 515	
Total des AE ouvertes	395 827 765 (hors titre 2)			395 827 765	
Total des AE consommées	4 550 874	2 312 337	333 917 323	340 780 533	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales			192 088 913 164 090 830	192 088 913 164 090 830	192 088 913
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	599 751 3 888 655	10 544 673 3 879 679		11 144 424 7 768 334	11 354 424
04 – Dotations Outre-Mer			151 186 761 151 241 749	151 186 761 151 241 749	151 186 761
Total des CP prévus en LFI	599 751	10 544 673	343 275 674	354 420 098	354 630 098
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+55 341 458 (hors titre 2)			+55 341 458	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+87 052 745 (hors titre 2)			+87 052 745	
Total des CP ouverts	496 814 301 (hors titre 2)			496 814 301	
Total des CP consommés	3 888 655	3 879 679	315 332 579	323 100 913	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	-35 208		139 300 000 209 126 976	139 300 000	139 300 000 209 091 767
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	600 751 2 789 406	7 699 710 3 956 746		8 300 461	8 535 461 6 746 151
04 – Dotations Outre-Mer			149 940 939 149 928 051	149 940 939	149 940 939 149 928 051
Total des AE prévues en LFI	600 751	7 699 710	289 240 939	297 541 400	297 776 400
Total des AE consommées	2 754 197	3 956 746	359 055 027		365 765 970

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	171 006		90 950 303 99 630 608	90 950 303	90 950 303 99 801 614
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	599 751 3 054 847	8 110 162 3 864 575		8 709 913	8 944 913 6 919 422
04 – Dotations Outre-Mer			149 940 939 149 928 051	149 940 939	149 940 939 149 928 051
Total des CP prévus en LFI	599 751	8 110 162	240 891 242	249 601 155	249 836 155
Total des CP consommés	3 225 854	3 864 575	249 558 659		256 649 087

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 754 197	600 751	4 550 874	3 225 854	599 751	3 888 655
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 754 197	600 751	4 535 874	3 225 854	599 751	3 873 655
Subventions pour charges de service public	0	0	15 000	0	0	15 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 956 746	10 138 423	2 312 337	3 864 575	10 544 673	3 879 679
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 956 746	10 138 423	2 312 337	3 864 575	10 544 673	3 879 679
Titre 6 – Dépenses d'intervention	359 055 027	241 486 761	333 917 323	249 558 659	343 275 674	315 332 579
Transferts aux collectivités territoriales	354 010 669	241 486 761	308 853 659	248 035 089	343 275 674	308 400 788
Transferts aux autres collectivités	5 044 357	0	25 063 663	1 523 569	0	6 931 791
Total hors FdC et AdP		252 225 935			354 420 098	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+143 601 830			+142 394 203	
Total*	365 765 970	395 827 765	340 780 533	256 649 087	496 814 301	323 100 913

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	11 724 364	210 000	35 154 548	11 724 364	210 000	35 154 548
Total	11 724 364	210 000	35 154 548	11 724 364	210 000	35 154 548

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2025		82 246		82 246				
Total		82 246		82 246				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		35 072 302		35 072 302				
Total		35 072 302		35 072 302				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/01/2025		448 443						
Total		448 443						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/02/2025		11 690 767		20 186 910				
Total		11 690 767		20 186 910				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2025		73 653 006		103 392 141				
Total		73 653 006		103 392 141				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						5 000 000		5 000 000
Total						5 000 000		5 000 000

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025		9 533 750		9 533 750				
03/12/2025						3 584 305		3 584 305
Total		9 533 750		9 533 750		3 584 305		3 584 305

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025		68 124		68 124				
Total		68 124		68 124				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025		21 637 497						17 356 965
Total		21 637 497						17 356 965

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		152 186 135		168 335 473		8 584 305		25 941 270

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		90 300 000 182 675 574	90 300 000 182 675 574		192 088 913 164 090 830	192 088 913 164 090 830
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		10 739 174 6 863 211	10 949 174 6 863 211		11 144 424 7 768 334	11 354 424 7 768 334
04 – Dotations Outre-Mer		151 186 761 151 241 749	151 186 761 151 241 749		151 186 761 151 241 749	151 186 761 151 241 749
Total des crédits prévus en LFI *	0	252 225 935	252 225 935	0	354 420 098	354 420 098
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+143 601 830	+143 601 830		+142 394 203	+142 394 203
Total des crédits ouverts	0	395 827 765	395 827 765	0	496 814 301	496 814 301
Total des crédits consommés	0	340 780 533	340 780 533	0	323 100 913	323 100 913
Crédits ouverts - crédits consommés		+55 047 231	+55 047 231		+173 713 388	+173 713 388

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En 2025, les ressources ouvertes sur le programme 122 (LFI, rattachement de fonds de concours, reports, transferts et annulations en loi de finances de fin de gestion) se sont élevées à 395,83 M€ en AE et 496,81 M€ en CP, une fois pris en compte le dégel des montants restant en réserve en fin de gestion 2025.

Au 31 décembre 2025, la consommation réelle d'AE s'est établie à 352,65 M€. L'écart avec les 340,78 M€ présentés sur la base des données Chorus s'explique par le retraitement des minoration d'engagements juridiques d'années antérieures qui viennent artificiellement diminuer le montant de crédits consommés au cours de l'exercice.

Le taux de consommation réel des crédits ouverts en 2025 s'établit donc à 89 % en AE et 68,5 % en CP. Les crédits non consommés en 2025 correspondent notamment :

- Au reliquat des aides aux communes en difficultés financières qui s'élève à 3 M€ en AE et 4,2 M€ en CP, compte-tenu notamment des arrêtés d'attribution de fin d'année qui n'ont pu être consommés avant la fin de gestion, ainsi que de la consommation partielle des crédits transférés spécifiquement pour les communes corses du territoire de Bastia et d'Ajaccio, non interconnectées au réseau métropolitain de gaz, et dont le montant est reporté en 2026.
- Au reliquat de 8,9 M€ en AE et 0,3 M€ en CP qui a été constaté sur la ligne DSEC (hors tempête Alex et hors tempête Ciaran), et qui peut s'expliquer par la nature même de cette dotation, compte-tenu du caractère incertain et imprévisible des événements climatiques et géologiques permettant de déclencher son versement.
- Au reliquat important (45,2 M€ en CP) concernant les dispositifs spécifiques de soutien aux vallées touchées par la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020 (DSEC, Fonds de solidarité de

l'Union européenne (FSUE) *via* un fonds de concours, fonds de reconstruction exceptionnel), qui n'ont pas pu être intégralement consommés et dont le solde est en partie reporté en 2026.

- Au solde de 7,9 M€ en AE et 71,4 M€ en CP concernant les dispositifs spécifiques de soutien aux collectivités touchées par la tempête Ciaran (DSEC, avance du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) *via* un fonds de concours, fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités (FEAC)), qui n'ont pas pu être intégralement consommés et dont le solde est intégralement reporté en 2026.
- Au reliquat de 10,5 M€ en AE et 38,4 M€ en CP au titre du fonds « violences urbaines » qui a été créé en gestion 2023, et dont une partie des crédits de paiement non consommés au 31 décembre 2025 est en partie reporté en 2026, afin de financer les derniers dossiers et solder les restes à payer.
- Au montant des crédits ouverts en loi de finances de fin de gestion du 8 décembre 2025 à hauteur de 8 M€ en AE et en CP pour les centres municipaux de santé, qui sont intégralement demandés en report.
- Enfin, des retards d'engagements de projets informatiques structurants de la DGCL, à hauteur de 4,3 M€ en AE (hors autorisations d'engagement non engagées (AENE)) et 5,5 M€ en CP, dont une partie des CP est reportée en 2026, en plus de celui relatif aux AENE sur les tranches fonctionnelles des projets informatiques.

Les reports en 2026 sur le programme 122 s'élèvent à 20 M€ en AE et 157 M€ en CP, dont :

- 2,5 M€ au titre des autorisations d'engagements non engagées (AENE) ;
- 7,8 M€ en AE et 46,5 M€ en CP au titre des reports de fonds de concours ;
- 9,7 M€ en AE et 110,4 M€ en CP au titre des reports généraux.

Ces crédits reportés doivent notamment permettre le financement de dispositifs n'ayant pas pu être intégralement consommés en gestion 2025 (aides exceptionnelles aux communes en difficultés financières, centres municipaux de santé, FSUE...) et notamment le versement des restes à payer (dispositifs « Tempête Alex », dispositifs « tempête Ciaran », fonds « violences urbaines », projets informatiques structurants de la DGCL). L'article 157 de la loi de finances pour 2026 a, en conséquence, déplafonné le montant des crédits susceptibles d'être reportés sur le programme 122.

De manière générale, ce niveau important des reports s'explique par la nature du programme 122, qui porte divers dispositifs exceptionnels qui se traduisent par des volumes d'engagements importants en année N pour répondre à une crise, puis des décaissements des CP sur les années suivantes.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	212 225 935	212 225 935	0	314 420 098	314 420 098
Amendements	0	+40 000 000	+40 000 000	0	+40 000 000	+40 000 000
LFI	0	252 225 935	252 225 935	0	354 420 098	354 420 098

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Au regard des évolutions induites par la LFI 2025, ainsi que par la gestion 2025, la nomenclature budgétaire a connu une évolution de l'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » avec la création de la sous-action 0122-01-32 « Fonds exceptionnels pour les collectivités départementales » sur laquelle est notamment

rattaché la dotation de continuité territoriale de la Corse, qui émargeait auparavant sur la sous-action 0122-01-10 : « Fonds d'urgence aux collectivités territoriales » et qui avait été supprimée en 2024.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

AU TITRE DE LA GESTION 2025, LES CREDITS PREVUS EN LFI SUR LE PROGRAMME 122 ONT ETE COMPLETES PAR :

- 1. L'arrêté du 28 janvier 2025 portant ouverture de crédits de fonds de concours à hauteur 35 072 302 € en AE et en CP** au titre du solde versé par la Commission européenne via le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) afin de financer des actions d'urgence, de première nécessité et de remise en état à la suite de la tempête Ciaran de novembre 2023, qui a provoqué d'importantes inondations dans la région des Hauts-de-France,
- 2. L'arrêté du 31 janvier 2025 portant report de crédits de l'année 2024 sur l'année 2025** à hauteur de 448 443 € correspondant à des AENE affectées sur les tranches fonctionnelles des projets informatiques structurants de la DGCL.
- 3. L'arrêté du 5 février 2025 portant report de crédits de l'année 2024 sur l'année 2025** à hauteur de 11 690 767 € en AE et 20 186 910 € en CP. Il s'agit d'un report de droit dans la mesure où ces montants correspondent d'une part à un fonds de concours au titre de la contribution du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au financement d'actions d'urgence de première nécessité et de remise en état, à la suite du passage de la tempête Alex en octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes et d'autre part à un autre fonds de concours au titre de la contribution du FSUE à la suite du passage de la tempête Ciaran en novembre 2023 dans les Hauts-de-France.
- 4. L'arrêté du 13 mars 2025 portant report de crédits généraux de l'année 2024 sur l'année 2025** pour un montant total de 73 653 006 € en AE et 103 392 141 € en CP.

LES CREDITS REPORTES SE DECOMPOSENT DE LA MANIERE SUIVANTE :

- 8 854 201 € EN AE ET EN CP POUR LES AIDES AUX COMMUNES EN DIFFICULTE FINANCIERES, AFIN D'HONORER LES SUBVENTIONS REPARTIES EN 2024 QUI N'AVAIENT PAS PU ETRE DELEGUEES AVANT LA FIN DE LA GESTION 2024.
- 2 867 949 € EN AE ET 37 563 044 € EN CP POUR LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES (DSEC), AVEC UNE DISTINCTION ENTRE :
- 30 355 256 € en CP au titre des crédits ouverts en début et en cours de gestion 2024 (reports) pour indemniser les collectivités victimes de la tempête Alex d'octobre 2020 et qui n'ont pas pu faire l'objet d'un paiement.
- 57 375 € en AE et 590 096 € en CP au titre des crédits mobilisés en gestion 2024 sur la ligne DSEC ainsi que par fongibilité depuis la ligne de soutien à l'entretien du réseau routier local, afin d'indemniser les collectivités victimes de la tempête Ciaran de novembre 2023.
- 20 000 000 € en AE et 46 793 825 € en CP au titre du fonds de reconstruction exceptionnel à la suite du passage de la tempête Alex. Le Président de la République avait annoncé la mise en place de ce fonds pour un montant total de 150 M€.
- 24 746 € en CP au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), correspondant à un montant de restes à payer afin de solder des AE engagées en 2024.
- 381 211 € en CP pour les centres municipaux de santé (CMS), correspondant au reliquat des crédits reportés et non consommés en 2024, provenant d'une ouverture sur le programme 122 par la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, afin de contribuer à la revalorisation exceptionnelle des

personnels employés dans les centres municipaux de santé (CMS). Le reliquat non consommé fin 2024 a été intégralement reporté en 2025, afin de solder les derniers AE engagées.

- 38 237 191 € en AE au titre du fonds « violences urbaines », créé à la suite des violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 qui ont conduit à des dégradations importantes des biens publics et notamment des biens des collectivités. Ce fonds de soutien de l'État a été mis en place pour contribuer à la prise en charge financière de la réparation des dégâts causés, après versement des indemnités par les assureurs.
- 3 584 305 € en AE et en CP pour le plan de lutte contre les violences faites aux élus. La LFI 2024 avait ouvert 5 M€ en AE et en CP pour la mise en place d'un plan de lutte contre les violences faites aux élus. Ce plan annoncé par le Gouvernement se décline en douze mesures de soutien aux élus locaux, dont quatre sont financées par le programme 122. Le reliquat en fin d'année 2024 avait été intégralement reporté afin de réaliser l'ensemble des mesures prévues au titre de ce dispositif.
- 2 050 161 € en CP au titre du fonds exceptionnel d'accompagnement pour les collectivités (FEAC) touchées par la tempête Ciaran. La LFI 2024 avait prévu un montant de 80 M€ en AE et 30 M€ en CP pour un fonds de soutien exceptionnel destiné à accompagner financièrement les collectivités territoriales ayant subi les conséquences de la tempête Ciaran survenue au mois de novembre 2023. Une partie des crédits non consommés en CP a été reporté en 2025, afin de permettre le financement d'opérations déjà engagées.
- 1 650 000 € en CP au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) afin de couvrir les derniers restes à payer en 2025.
- 109 361 € EN AE ET 2 490 649 € EN CP SUR L'ACTION 02 « ADMINISTRATION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ».

5. L'arrêté du 14 avril 2025 portant ouverture de crédits d'attributions de produits à hauteur 82 246 € en AE et en CP pour le fonctionnement du CFL, du CNEN et de l'OFGPL.

6. Le décret d'annulation du 25 avril 2025 a annulé 5 M€ en AE et en CP, qui ont été positionnés sur le fonds – violences urbaines.

7. Les décrets de transfert du 9 juillet 2025 et du 3 décembre 2025 correspondant à un montant total de 5 949 445 € en AE et en CP de transfert de crédits entrants sur le programme 122, ventilés comme suit :

- Transferts entrants : 9 533 750 € en AE et en CP correspondant à un transfert de crédits du 28 novembre 2024, en provenance du programme 174 « Énergie, climat et après-mines », afin de soutenir les communes corses de Bastia et Ajaccio non interconnectées au réseau métropolitain continental, avec une prise en charge partielle par l'État des coûts associés à la conversion des usages des réseaux de gaz de pétrole liquéfié à l'électricité ou aux énergies renouvelables.
- Transferts sortants : -3 584 305 € en AE et en CP dans le cadre de mesures pilotées par d'autres directions de l'État (programmes 101, 152 et 216) au titre du plan de lutte contre les violences faites aux élus.

8. Un décret de virement du 11 juillet 2025 de crédits de 68 124 € en AE et en CP depuis le programme 119 afin d'abonder en gestion les crédits des dotations globales de compensation revenant aux collectivités de Polynésie française et de Saint-Martin.

9. La loi du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025, ouvrant des crédits à hauteur de 21 637 497 € en AE afin notamment de couvrir les demandes au titre de la DSEC ainsi que pour financer les centres municipaux de santé (CMS) et annulant des crédits à hauteur de 17 356 965 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits ouverts pour le financement des dépenses de fonctionnement du CFL, du CNEN et de l'OFGPL correspondent à une attribution de produits issue d'un préciput porté sur la dotation globale de fonctionnement (prélèvement sur recettes).

Un fonds de concours avait été créé en 2021 afin de rattacher la contribution financière du FSUE sur le programme 122 pour financer des actions d'urgence, de première nécessité et de remise en état à la suite d'intempéries de très grande ampleur. Des aides financières en provenance du FSUE ont ainsi pu être versées via ce fonds de concours au titre :

- De la tempête Alex survenue en octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes. Une avance avait été versée en juillet 2021 et le solde en septembre 2021. Le reliquat disponible en fin d'année a été reporté de droit en 2022, en 2023, en 2024 et en 2025.
- De la tempête Ciaran en novembre 2023 qui a provoqué d'importantes inondations dans le département du Pas-de-Calais et du Nord. Une avance avait été versée, à ce titre, en juillet 2024, qui n'a pas pu être consommée en gestion 2024 et qui a fait l'objet d'un report intégral en 2025. Le solde a été versé en début de gestion 2025.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	13 872 426	13 872 426	0	19 493 105	19 493 105
Surgels	0	20 000 000	20 000 000	0	30 600 000	30 600 000
Dégels	0	-33 872 426	-33 872 426	0	-24 850 070	-24 850 070
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	25 243 035	25 243 035

1. Réserve de précaution

En 2025, la réserve de précaution initiale s'est élevée à 13 872 426 € en AE et 19 493 105 € en CP, soit 5,5 % du montant des crédits ouverts en LFI.

Le montant mis en réserve a par la suite évolué avec deux tamponnés de surgel :

- Tamponné du 24 mars 2025 : surgel de 20 000 000 € en AE et en CP portant sur une partie des crédits demandés en report au titre du fonds de reconstruction exceptionnel de la tempête Alex ;
- Tamponné du 4 septembre 2025 : surgel de 10 600 000 € en CP sur le fonds relatif aux violences urbaines, afin de sécuriser la trajectoire budgétaire sous-jacente à la loi de finances pour 2025.

Quatre tamponnés de dégel ont cependant permis de minorer le montant mis en réserve :

- Tamponné de dégel du 28 avril 2025 : dégel de 5 000 000 € en AE et en CP sur le fonds relatif aux violences urbaines, en vue d'une annulation ;
- Tamponné de dégel du 14 mai 2025 : dégel de 20 000 000 € des crédits ayant fait l'objet d'un surgel en AE uniquement pour le fonds de reconstruction exceptionnel de la tempête Alex.
- Tamponné du 13 novembre 2025 : dégel de 7 872 426 € en AE et 2 493 105 € en CP, afin de permettre le versement des crédits de la DGF des provinces de Nouvelle-Calédonie, constitutionnellement due et dégel de 1 000 000 € en AE au titre des crédits informatiques DNUM-DGCL afin de permettre la soutenabilité budgétaire du programme ;
- Tamponné du 9 décembre 2025 : dégel de 17 356 965 € en CP sur le fonds de reconstruction – Tempête Alex dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion 2025, en vue d'une annulation.

Le montant actualisé de l'ensemble des crédits mis en réserve sur le programme 122, une fois prises en compte les mesures de surgel et de dégel s'élève ainsi à 25 243 035 € en CP, soit 7,12 % des CP prévus en LFI 2025. Parmi les crédits ayant fait l'objet d'un dégel, 5 000 000 € en AE et 22 356 965 € en CP ont ensuite été annulés.

Le montant gelé actualisé a ensuite été débloqué en début de gestion 2026 en vue de la campagne des reports généraux de 2026.

2. Mouvements de fongibilité

Plusieurs mouvements de fongibilité ont été opérés au sein de l'action n° 01 :

- Depuis la ligne DSEC – Tempête Alex vers les lignes du fonds de reconstruction – Tempête Alex et les centres municipaux de santé (CMS), pour un total de 25 356 965 en CP.

Le montant total de crédits initialement prévu pour être annulé sur le programme 122 était de 25 356 965 € en CP, devant être porté par la ligne DSEC – Tempête Alex.

Néanmoins, la LFFG 2025 a prévu le financement en CP des CMS en minorant le montant des annulations, à hauteur de 8 000 000 € en CP.

Ces CP, destinés aux CMS, ont donc été financés par un mouvement de fongibilité depuis la ligne DSEC– Tempête Alex.

Par ailleurs, 17 356 965 € de CP ont fait l'objet d'un dégel en vue d'une annulation. Ce dégel a été positionné sur le fonds de reconstruction – Tempête Alex, sur lequel des crédits faisaient encore l'objet d'un gel, minorant ainsi sa réserve de précaution à due concurrence, contrairement à la ligne DSEC – Tempête Alex qui ne disposait pas de crédits gelés.

Afin de compenser l'annulation de crédits du fonds de reconstruction – Tempête Alex, un mouvement de fongibilité a été réalisé depuis la ligne DSEC – Tempête Alex vers la ligne du fonds de reconstruction – Tempête Alex à hauteur de 17 356 965 € en CP.

- Depuis les lignes TDIL et fonds-violences urbaines vers la ligne DSEC pour un montant de 3 149 903 € en CP.

Compte-tenu de l'ampleur des intempéries climatiques ayant fait l'objet de demandes de paiements en 2025 mais également, afin de tenir compte des annulations de crédits dans le cadre de la loi de fin de gestion 2025, la ligne DSEC a bénéficié d'un mouvement de fongibilité entrant depuis les lignes fonds violences urbaines à hauteur 1 564 714 € en CP et depuis le reliquat de la ligne TDIL à hauteur de 1 585 189 € en CP.

- Enfin, en raison d'une double comptabilisation pour un centre municipal de santé (CMS) qui fera l'objet régularisation, 23 269 € en AE et en CP ont été mobilisés depuis les crédits de la ligne du fonds violences-urbaines.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 395 827 765	CP ouverts en 2025 * (P1) 496 814 301
AE engagées en 2025 (E2) 340 780 533	CP consommés en 2025 (P2) 323 100 913
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 2 499 884	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 73 580 641
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 52 547 347	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 249 520 272

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 307 471 122					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 307 471 122	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 73 580 641	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 233 890 481	
AE engagées en 2025 (E2) 340 780 533	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 249 520 272	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 91 260 261	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 325 150 742	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 157 574 144
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 167 576 598

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dispositifs comportant des restes à payer au 31 décembre 2025 sur le programme sont : la dotation « catastrophes naturelle » (DSEC), les reliquats des travaux divers d'intérêt local (TDIL - ancienne réserve parlementaire dont les engagements passés sont désormais soldés), les fonds de concours du FSUE – tempête Alex et tempête Ciaran, le fonds de reconstruction exceptionnel à la suite de la tempête Alex, le fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités à la suite de la tempête Ciaran (FEAC), le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), les centres municipaux de santé (CMS), le fonds « violences urbaines », les projets informatiques structurants de la DGCL assurés par la DNUM et le dispositif de carte des maires.

Les restes à payer des TDIL sont établis par le bureau des cabinets du ministère de l'intérieur, qui gère l'extinction progressive du dispositif prévue en 2025. Les restes à payer découlant des autres dispositifs sont suivis par la DGCL.

Un important travail de fiabilisation des restes à payer de la DSEC a été réalisé en 2019 et poursuivi depuis. Un recensement exhaustif de l'ensemble des événements pour lesquels des engagements non couverts subsistent est actualisé chaque année dans un échéancier.

Justification par action

ACTION

01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		90 300 000 182 675 574	90 300 000 182 675 574		192 088 913 164 090 830	192 088 913 164 090 830

Pour les dépenses d'intervention de l'action n° 01, il est possible de remarquer un écart entre la prévision LFI 2025 et la consommation des crédits. Cet écart s'explique par des transferts et des virements de crédits, par le report de dépenses 2024 vers 2025, par des ouvertures de crédits de fonds de concours, par des sous-exécutions sur certaines lignes en raison notamment de décalages de calendrier nécessitant un report de crédits en 2025 mais également par des ouvertures et des annulations de crédits prévues en cours de gestion par le décret du 25 avril 2025 et par la loi de finances de fin de gestion 2025.

Au total, 233 193 656 € en AE ont été ouverts sur l'action n° 01 du programme 122 en gestion 2025. Le montant des crédits se décompose comme suit :

- 90 300 000 € ouverts en LFI 2025 ;
- 85 234 412 € obtenus en reports 2024 sur 2025 ;
- 5 949 445 € de transferts en gestion 2025 ;
- 35 072 302 € ouverts par des fonds de concours en gestion 2025 ;
- -5 000 000 €, annulés par décret du 25 avril 2025 ;
- 21 637 497 € ouverts par loi de finances de fin de gestion du 8 décembre 2025.

En CP, 306 599 063 € au total ont été ouverts dont :

- 192 088 913 € en LFI 2025 ;
- 121 088 402 € obtenus en reports 2024 sur 2025 ;
- 5 949 445 € de transferts en gestion 2025 ;
- 35 072 302 € ouverts par des fonds de concours en gestion 2025 ;
- -5 000 000 €, annulés par décret du 25 avril 2025 ;
- -17 356 965 €, annulés en loi de finances de fin de gestion 2025 ;
- 25 243 035 € restant gelés en fin de gestion 2025.

La consommation effective des crédits s'est élevée à 194 546 491 € en AE, soit un écart de +11 870 917 € par rapport aux montants constatés dans Chorus. Cet écart correspond à la prise en compte des minoration d'AE au titre des exercices antérieurs qui viennent, dans Chorus, réduire artificiellement la consommation en AE de l'année. En CP, la consommation effective est égale à la consommation figurant dans Chorus, avec un écart de 256 € en CP dû à une erreur d'imputation en AE et en CP entre la ligne des TDIL et la ligne des dépenses de fonctionnement de la DGCL.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	90 300 000	182 675 574	192 088 913	164 090 830
Transferts aux collectivités territoriales	90 300 000	157 611 910	192 088 913	157 159 039
Transferts aux autres collectivités		25 063 663		6 931 791
Total	90 300 000	182 675 574	192 088 913	164 090 830

Dépenses d'intervention**AIDE AUX COMMUNES EN DIFFICULTES FINANCIÈRES**

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État à des communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières. Ces aides, attribuées par arrêté conjoint des ministres en charge des collectivités territoriales et du budget, ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement lorsque la situation de déséquilibre budgétaire est constatée. L'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le cadre général relatif à l'attribution de ces subventions. Ce cadre est applicable également aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT, aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale du même code par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, ainsi qu'aux syndicats mixtes ouverts limités à des collectivités locales et/ou leurs groupements par renvoi de l'article L. 5722-1 du même code.

Pour l'année 2025, le montant total des crédits disponibles pour les communes fragilisées financièrement s'est élevé à 27 387 951 € en AE et en CP. Ces crédits correspondent à :

- 9 000 000 € en AE en CP ouverts en LFI 2025 ;
- 8 854 201 € en AE et en CP qui ont fait l'objet de reports 2024 en 2025 ;
- 9 533 750 € en AE et en CP de transfert de crédits en provenance du P174 destiné à soutenir les communes corses des agglomérations de Bastia et d'Ajaccio, non interconnectées au réseau métropolitain de gaz.

Ces crédits ont été partiellement consommés à hauteur de 24 348 330 € en AE et 23 172 630 € en CP.

Le solde des crédits non consommés s'élève à 3 039 621 € en AE et 4 215 321 € en CP et est ventilé comme suit :

- 1 545 600 € en AE et 2 721 300 € en CP afin d'honorer les subventions réparties en 2025 qui n'ont pas pu être consommées en gestion 2025.
- 1 494 021 € en AE et en C, qui sont reportés en 2026, afin de contribuer au financement d'un nouveau versement à effectuer en 2026 pour les communes corses des agglomérations de Bastia et d'Ajaccio, non interconnectées au réseau métropolitain de gaz.

L'enveloppe d'AE et de CP disponibles en 2025 a donc permis de déployer le dispositif en gestion 2025 sur 37 collectivités pour un montant de 6 278 700 € ayant fait l'objet d'une ouverture de crédits en LFI 2025 déployées vers :

- 28 communes et 2 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de métropole pour des montants respectifs 4 160 800 € et 400 800 €.
- 4 communes et 3 EPCI d'outre-mer pour des montants respectifs de 931 900 € et 785 200 €.
- 5 communes au titre du soutien des communes corses non interconnectées au réseau métropolitain de gaz pour un montant total de 8 039 729 € : pour les communes d'Ajaccio, Bastia, Furiani, Ville-du-Pietrabugno et San-Martino-di-Lota pour des montants respectifs de 5 720 88 €, 2 033 160 €, 110 145 €, 97 391 € et 78 145 €.

82 collectivités pour un montant de 8 854 201 € ayant fait l'objet d'un report de crédit en 2025 pour honorer des subventions qui n'avaient pas pu être déléguées en gestion 2024 et déployées vers :

- 63 communes et 11 EPCI de métropole pour des montants respectifs 5 648 008 € et 982 368 €.
- 6 communes et 2 EPCI d'outre-mer pour des montants respectifs de 1 562 990 € et 660 835 €.

DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

Prévu par l'article L1613-6 du CGCT, le financement des réparations de dégâts causés par les calamités publiques est destiné à compenser partiellement les dépenses que les collectivités locales ont à engager à la suite de dégâts liés à des événements climatiques ou géologiques. Les taux de ces subventions peuvent varier de 30 % à 80 % du montant total des dégâts éligibles subis par une collectivité, voire 100 % dans certains cas. Le montant des subventions allouées aux collectivités locales victimes d'un même événement climatique ou géologique fait l'objet d'un arbitrage interministériel (après une mission IGA-IGEDD) lorsque le montant des dégâts éligibles est supérieur à 6 M€. Pour des événements dont le montant de dégâts éligibles est compris entre 1 M€ et 6 M€ ou qui revêtent un caractère interdépartemental, le préfet du département concerné doit solliciter une mission d'évaluation de l'inspection générale de l'environnement du développement durable (IGEDD). Il dispose, par ailleurs, d'une marge d'appréciation pour tenir compte de la situation financière de la collectivité bénéficiaire.

Consommation des AE

En 2025, les 46 505 446 € de crédits ouverts en AE sur la ligne « dotation de solidarité » se décomposent comme suit :

- 30 M€ ouverts en LFI ;
- 2,87 M€ de reports 2024 sur 2025 ;
- 13,64 d'ouverture de crédits en loi de finances de fin de gestion 2025.

L'année 2025 a été marquée par un nombre important d'intempéries, dont certaines de très grande ampleur, notamment en octobre 2024 avec 20 465 770 € de subventions déléguées aux préfetures. Les montant de crédits engagés s'est élevé à 37 580 806 €.

Ces crédits ont notamment permis de verser en 2025 les subventions suivantes :

- 19,4 M€ au titre des intempéries du 16 au 18 octobre 2024 dans plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Ardèche, Loire, Haute-Loire, Rhône, Isère et Lozère) ;
- 10,5 M€ au titre des intempéries du 21 juin 2024 dans plusieurs départements alpins (Hautes-Alpes, Savoie et Isère) ;
- 3,9 M€ au titre des intempéries du 6 au 8 septembre 2024 dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

L'opération de sensibilisation entreprise auprès des gestionnaires locaux se poursuit afin de les inviter à clôturer systématiquement les opérations achevées et à suivre les minorations de l'ensemble des opérations ouvertes et non clôturées.

Consommation des CP

En 2025, les 35 355 982 € de crédits ouverts en CP sur la ligne « dotation de solidarité » se décomposent comme suit :

- 20 M€ ouverts en LFI ;
- 37,56 M€ de reports 2024 sur 2025 ;
- 22,2 M€ de fongibilité sortante au total vers d'autres dispositifs émergeant également sur l'action 1 du programme 122, ventilée comme suit :

- Fongibilité sortante de 25,4 M€ vers les lignes du fonds de reconstruction – Tempête Alex et les centres municipaux de santé (CMS).

- Fongibilité entrante de 3,2 M€ depuis les lignes TDIL et fonds-violences urbaines.

35 355 982 € ont été délégués aux préfetures et 33 690 490 € ont été consommés par les bénéficiaires.

Les reliquats entre les crédits disponibles et les crédits consommés en AE et en CP, à hauteur de 8,2 M€ en AE et 1,7 M€ en CP, sont répartis comme suit :

- 55 824 € en AE et 270 926 € en CP au titre des crédits délégués aux préfetures, hors tempête Alex et tempête Ciaran, pour des dossiers de calamités publiques et qui n'ont pu être engagés en raison de difficultés techniques ou internes aux services.
- 32 717 € en AE et 421 119 € afin de couvrir le reste des opérations prévues pour la tempête Ciaran,
- 973 448 € en CP uniquement correspondant à un report de charges sur le centre financier de la préfeture des Alpes-Maritimes au titre de la tempête Alex,
- 8 155 499 € en AE au titre du reliquat restant sur la ligne DSEC en fin d'année, une fois défalquées les reliquats précités sur cette ligne et les mouvements de fongibilités réalisés en gestion 2025.

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHÉES PAR LE REDÉPLOIEMENT TERRITORIAL DES ARMÉES

Cette sous-action, dotée de 300 000 € en AE et en CP en LFI 2025 compte-tenu de la réévaluation des besoins récurrents, n'a pas fait l'objet d'une exécution de crédits. En effet, aucune demande éligible n'a été transmise au titre de ce dispositif en 2025.

AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LES COMMUNES FORESTIÈRES

En 2025, 1 M€ en AE et en CP ont été ouverts en LFI 2025 et versés à 176 communes et 24 syndicats forestiers qui ont rencontré des difficultés financières particulières à la suite de circonstances anormales affectant les conditions de gestion des forêts soumises à l'article L. 211-1 du code forestier. Ces crédits ont été intégralement consommés en 2025.

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'INTERET LOCAL

L'action n° 01 porte aussi les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) mis à disposition des parlementaires. Parallèlement à l'extinction du dispositif de réserve parlementaire, prévue par la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, le Gouvernement a décidé de ne plus avoir recours au procédé dit « de la réserve ministérielle ».

Le montant total des crédits disponibles pour les TDIL s'élève à hauteur de 1 650 000 € CP, qui ont fait l'objet d'un report de crédits en 2025.

Au 31 décembre, la consommation de CP s'élevait à 64 811 €, une fois retraitée l'erreur d'imputation entre la ligne des TDIL et la ligne des dépenses de fonctionnement de la DGCL à hauteur de 256 € en CP.

Ces crédits ont fait l'objet d'arrêtés d'attribution signés par le ministre de l'intérieur et sont gérés par le bureau du cabinet du ministre.

S'agissant de la dernière année permettant de solder les derniers restes à payer, l'enveloppe de crédits de paiement pour l'année 2025 a fait l'objet d'une fongibilité interne à hauteur de 1 585 189 € en CP vers le dispositif de la DSEC, afin de couvrir les besoins complémentaires de cette dotation. Face à l'extinction naturelle du programme du fait de la caducité des dossiers susceptibles de percevoir les crédits de paiement, aucun crédit de paiement n'est prévu à partir de 2026 pour les subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL).

FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) – TEMPETE ALEX

Au regard de la situation exceptionnelle à la suite du passage de la tempête Alex d'octobre 2020, un fonds de concours permettant de rattacher la contribution financière du FSUE sur le programme 122 a été créé en 2021 et abondé à hauteur de 59,325 M€ en AE et en CP. En application de l'article 15-III de la loi organique relative aux lois de finances d'août 2001, le reliquat non consommé fin 2024 a été reporté de droit en 2025 à hauteur de 8,5 M€ en CP. Les crédits disponibles au titre de ce dispositif n'ont fait l'objet d'aucune consommation en 2025 et le solde est reporté de droit en 2026. Le rapport définitif d'audit de la Commission européenne sur le FSUE – Tempête Alex a été transmis en décembre 2025 par la Commission européenne à la Représentation permanente de la France.

Par conséquent, le solde est reporté de report en 2026 afin que la préfecture, sur la base des conclusions du rapport, puisse, si elle le souhaite, effectuer le versement de ce solde.

FONDS DE RECONSTRUCTION – TEMPETE ALEX

A la suite de la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020, un fonds de reconstruction exceptionnel avait été institué afin de soutenir des projets de reconstruction en complément de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, notamment projets destinés à assurer la résilience et le développement des vallées sinistrées.

En 2025, les crédits ouverts se sont élevés à 20 M€ en AE et 44,15 M€ en CP répartis de la manière suivante :

En AE :

- 20 M€ de report 2024 sur 2025.

En CP :

- 46,8 M€ de report 2024 sur 2025 ;
- 2,64 M€ de crédits restant en réserve en fin de gestion.

Le montant du reliquat de l'exercice 2024 a été partiellement reporté en CP en 2025 à hauteur 46,8 M€ en CP, un surgel de 20 M€ en CP a été appliqué dans un premier temps, dont 17,4 M€ ont ensuite fait l'objet d'un dégel afin d'être annulés, dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion. Un montant de 17,4 M€ a donc été mobilisé par un mouvement de fongibilité entrant depuis la ligne DSEC – Tempête Alex afin de compenser cette annulation de crédits.

En 2025, la consommation s'élève à 19 998 107 € en AE et 11 068 890 € en CP. Une partie des crédits non consommés, ainsi que le montant débloqué en début d'année 2026 en vue de la campagne des reports généraux pour les crédits restant en réserve pour cette ligne, est reportée en CP en 2026, afin de permettre le financement des restes payer.

FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) – TEMPETE CIARAN

Afin de financer des actions d'urgence, de première nécessité et de remise en état à la suite de la tempête Ciaran de novembre 2023, qui a provoqué d'importantes inondations dans la région des Hauts-de-France, la Commission européenne avait versé une avance de 11 690 767 € en AE et en CP au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), qui avait été rattachée au programme 122 en juillet 2024, et intégralement déléguée à la préfecture du Pas-de-Calais. Les crédits versés au titre de cette avance n'avaient pas pu être consommés en 2024 et avaient été intégralement reportés en 2025, en application de l'article 15-III de la loi organique relative aux lois de finances d'août 2001. Par ailleurs, le solde du FSUE a été versé en gestion 2025 à hauteur de 35 072 302 € en AE et en CP.

Les crédits versés au titre de ce fonds de concours ont été consommés à hauteur de 38 923 672 € en AE et 8 761 219 € en CP en 2025. Le reliquat est reporté de droit au titre de ce fonds de concours pour 2026.

FONDS EXCEPTIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COLLECTIVITÉS (FEAC) – TEMPETE CIARAN

Afin d'accompagner financièrement les collectivités territoriales touchées par la tempête Ciaran de novembre 2023, un fonds exceptionnel avait été créé, doté de 80 M€ en AE et de 30 M€ de CP prévus en loi de finances pour 2024.

Une partie des crédits non consommés en 2024 a fait l'objet d'un report en 2025 à hauteur de 2 050 161 € en CP, auxquels s'ajoute un montant LFI 2025 net de gel de 46 000 000 € en CP, soit un montant total de 48 050 161 € en CP. Le montant de la réserve actualisée en fin de gestion 2025 s'élevait à hauteur de 2,56 M€ en CP.

Le montant exécuté au titre de ce fonds s'élève à hauteur de 17 118 530 € en CP au profit des collectivités des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de la Manche, du Morbihan, du Nord et du Pas-de-Calais.

La quasi-intégralité des crédits non consommés, ainsi que le montant débloqué en début d'année 2026 en vue de la campagne des reports généraux pour les crédits restant en réserve pour cette ligne, est reporté en 2026, afin de permettre le financement des restes payer.

CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE (CMS)

La loi de finances de fin de gestion pour 2023 avait ouvert 8 M€ en AE et en CP afin d'accompagner de manière exceptionnelle les communes et intercommunalités disposant d'un centre de santé dans la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou d'une revalorisation exceptionnelle des personnels employés dans les centres municipaux et intercommunaux de santé.

Ces crédits n'ayant pu être exécutés en fin de gestion 2023, ils avaient fait l'objet d'un report en 2024. Cependant, dans la mesure où certaines préfectures n'étaient pas parvenues à procéder à l'exécution de l'ensemble des versements au profit des collectivités bénéficiaires, le solde non consommé à la fin de l'exercice 2024 avait fait l'objet d'un report en 2025 à hauteur de 381 211 €. Le montant exécuté en 2025 s'élève à 23 269 € en AE et 404 480 €

en CP, correspondant d'une part au montant des crédits demandés en report pour les CP, permettant de solder les restes à payer, et d'autre part à une double comptabilisation pour un centre de santé à hauteur de 23 269 € en AE et en CP et dont le reversement aura lieu en 2026.

La loi de finances de fin de gestion du 8 décembre 2025 a prévu 8 M€ en AE et en CP sur le programme 122 pour ce même dispositif. La répartition de ces crédits restant à définir sur la base des effectifs de ces centres recensés par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), ils n'ont pas pu être exécutés en 2025 et sont intégralement reportés en 2026.

FONDS EXCEPTIONNELS POUR LES COLLECTIVITÉS DÉPARTEMENTALES

50 M€ en AE et en CP de dotation exceptionnelle au profit de la Collectivité de Corse ont été ouverts dans le cadre de loi de finances 2025 sur le programme 122, afin de contribuer au financement des délégations de service public maritime et aérienne et ainsi à soutenir le territoire au regard de son insularité. Ces crédits ont été versés via la ligne du fonds exceptionnels pour les collectivités départementales, dans la mesure où il s'agit d'une dotation versée aux collectivités départementales connaissant une situation financière particulièrement dégradée, et ont été intégralement consommés.

FONDS « VIOLENCES URBAINES »

A la suite des violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 qui ont conduit à des dégradations importantes des biens publics et notamment des biens des collectivités, un fonds de soutien de l'État a été mis en place pour contribuer à la prise en charge financière de la réparation des dégâts causés, après versement des indemnités par les assureurs.

Ce fonds, créé en gestion 2023, disposait en 2025 de crédits à hauteur de 33 213 922 € en AE et 36 600 930 € en CP, financé de la manière suivante :

- 63,79 M€ uniquement de CP ouverts en LFI 2025 ;
- 38,2 M€ uniquement en AE de report 2024 sur 2025 ;
- 5 M€ en AE et en CP de crédits annulés par décret d'annulation du 25 avril 2025 ;
- 20,6 M€ uniquement de CP restant en réserve de fin de gestion;
- 1,6 M€ de fongibilité sortante en CP uniquement vers la ligne DSEC ;
- 23 269 € de fongibilité sortante vers pour un centre municipal de santé (CMS), en raison d'une double comptabilisation qui fera l'objet régularisation.

Les crédits ont été consommés en 2025 à hauteur de 22 672 313 € en AE et 18 784 774 € en CP. Une partie du reliquat de fin de gestion reporté en 2026 afin de couvrir le montant des restes à payer.

FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT D'URGENCE (FARU)

Le FARU, habituellement financé par un préciput sur la DGF, avait exceptionnellement fait l'objet d'un financement en 2023 sur le programme 122 par mobilisation des crédits budgétaires de la DSEC à hauteur de 2,5 M€ en AE et en CP. Le reliquat des crédits avait été reporté en 2024 et en 2025. Le montant reporté en 2025, à hauteur de 24 746 € en CP, correspondant à des restes à payer, a été intégralement consommé.

Aucun financement sur le programme 122 n'est prévu au titre de ce dispositif en 2026.

PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS

La LFI 2024 avait ouvert 5 M€ en AE et en CP pour la mise en place d'un plan de lutte contre les violences faites aux élus. Ce nouveau plan annoncé par le Gouvernement se décline en douze mesures de soutien aux élus locaux, dont

quatre sont financées par le programme 122 (accompagnement psychologique, boutons d'appel, sécurisation ponctuelle des locaux, dotation aux forces de sécurité de caméras judiciaires).

Une partie des crédits avaient été transférés en gestion 2024 à hauteur de 1,2 M€ en AE et en CP vers les programmes 101 (Secrétariat général du ministère de la justice), 152 (Direction générale de la gendarmerie nationale) et 176 (Direction générale de la police nationale) pour la mise en œuvre de mesures relevant de leur périmètre.

Par ailleurs, 196 160 € en AE et en CP avaient été consommés en 2024 au titre de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL).

Le reliquat en fin d'année 2024, soit 3 584 305 € en AE et en CP, avait été intégralement été reporté en 2025 et a fait l'objet d'un transfert en gestion vers les programmes 101, 152 et 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) afin de financer l'ensemble des mesures prévues au titre de ce dispositif, à savoir : reconduction du financement du numéro d'aide psychologique, généralisation des boutons d'appel, mise en œuvre de la sécurisation ponctuelle des locaux.

Il n'est pas prévu la reconduction de ce dispositif en 2026.

ACTION

02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		10 949 174 6 863 211	10 949 174 6 863 211		11 354 424 7 768 334	11 354 424 7 768 334

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	810 751	4 550 874	809 751	3 888 655
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	810 751	4 535 874	809 751	3 873 655
Subventions pour charges de service public		15 000		15 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	10 138 423	2 312 337	10 544 673	3 879 679
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	10 138 423	2 312 337	10 544 673	3 879 679
Total	10 949 174	6 863 211	11 354 424	7 768 334

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits informatiques relevant des dépenses d'investissement et non de fonctionnement, 918 613 € en AE et 779 572 € en CP ont réellement été consommés au titre des dépenses de fonctionnement sur l'action 2, une fois retraits l'erreur d'imputation entre la ligne des TDIL et la ligne des dépenses de fonctionnement de la DGCL à hauteur de 256 € en AE et en CP, répartis comme suit :

- 645 833 € en AE et 546 974 € en CP au titre de dépenses courantes de fonctionnement de la DGCL (téléphonie, impression, dépenses liées au parc de véhicules, mobilier et fourniture, travaux et maintenance, frais de missions, communication, rémunération des stagiaires, abonnement et documentation...) et du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL).
- 272 779 € en AE et 232 523 € en CP ont financé les dépenses de fonctionnement au titre des remboursements des frais de mission des membres des commissions :
 - des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), le conseil national des opérations funéraires (CNOF).
 - du comité des finances locales (CFL), de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL) ainsi que deux autres instances de dialogue avec les élus locaux : le conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions. Ce dispositif, mis en place en 2021, a fait l'objet d'une consommation de crédits en 2025 à hauteur de 75 € en CP uniquement, afin de couvrir les coûts jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

5 944 854 € en AE et 6 989 018 € en CP ont réellement été exécutés au titre des dépenses informatiques.

- 57 304 € en AE et 58 172 € en CP ont été consommés pour financer des petits équipements informatiques de la DGCL, notamment pour le déploiement du télétravail.
- 5 887 550 € en AE et 6 930 846 € en CP ont été exécutés afin d'assurer le financement des refontes des systèmes d'information existants et celui de nouveaux outils informatiques structurants et nécessaires à l'administration, à l'amélioration et à la simplification des relations avec les collectivités, en lien avec la direction de la transformation numérique (DTNUM) du ministère de l'intérieur.

ACTION**04 – Dotations Outre-Mer**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Dotations Outre-Mer		151 186 761 151 241 749	151 186 761 151 241 749		151 186 761 151 241 749	151 186 761 151 241 749

151 186 761 € en AE = CP ont été inscrits en LFI 2025 sur l'action n° 04 du programme 122 « dotations outre-mer ».

En outre, 68 124 € en AE et en CP ont fait l'objet d'un virement de crédits en gestion par décret en date du 11 juillet 2025 depuis le programme 119 vers le programme 122, afin d'intégrer les indexations annuelles prévues par des dispositions législatives organiques non budgétées lors de la reprise en début d'année des travaux sur la loi de finances pour 2025, dont 42 193 € en AE = CP pour la dotation globale de compensation (DGC) de Polynésie française et 25 931 € en AE = CP pour la DGC de Saint-Martin.

Ces crédits ont été consommés à hauteur de 151 241 749 € en AE=CP, soit quasiment l'intégralité des crédits ouverts.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	151 186 761	151 241 749	151 186 761	151 241 749
Transferts aux collectivités territoriales	151 186 761	151 241 749	151 186 761	151 241 749
Total	151 186 761	151 241 749	151 186 761	151 241 749

La quasi-totalité des crédits en AE et CP a été consommée en 2025. Cette action comprend la DGF des provinces de Nouvelle-Calédonie (82 747 941 € consommés en AE = CP), la dotation globale de compensation (DGC) de Nouvelle-Calédonie (exécutée à hauteur de 61 399 634 € en AE=CP), la DGC de Polynésie française (exécutée à hauteur de 2 346 923 € en AE = CP) et la DGC de Saint-Martin (4 747 251 € consommés en AE = CP).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
VNF - Voies navigables de France (P203)					9 161 170	1 914 528
Transferts					9 161 170	1 914 528
Total					9 161 170	1 914 528
Total des transferts					9 161 170	1 914 528

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

ANNEXES

Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes

PRESENTATION STRATEGIQUE

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales sous forme de prélèvements sur recettes (PSR) constituent un puissant vecteur de soutien aux politiques publiques mises en œuvre par les collectivités locales et à leurs initiatives, dans le respect du principe de libre administration. L'État veille également à garantir l'autonomie financière des collectivités locales et à assurer le financement intégral des transferts de compétences, notamment par l'affectation de ressources fiscales.

Après cinq années de stabilité (2018-2022), le montant global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités augmente depuis 2023 (+320 M€ en 2023 et 2024). En 2025, cette hausse a été d'un montant de 150 M€.

L'augmentation a été ciblée vers les dotations de péréquation du bloc communal (150 M€ vers la DSU,[1] 150 M€ vers la DSR et 90 M€ vers la dotation d'intercommunalité) qui permettent de soutenir la réduction des inégalités de capacités financières entre les territoires sans générer d'effet d'aubaine sur les niveaux de dépenses.

Ainsi, deux des trois dotations de péréquation, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale connaissent depuis 2017 une augmentation de leur enveloppe (+360 M€ en 2017, +180 M€ chaque année de 2019 à 2021, +290 M€ en 2023, +300 M€ en 2024 et 2025).

La dotation d'intercommunalité a progressé de 90 M€ en 2025, une hausse intégralement financée depuis le redéploiement de la dotation de compensation des EPCI.

Enfin, les dotations de péréquation départementales ont progressé de 10 M€ au total en 2025, cette progression a été financée par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements.

Par ailleurs, la péréquation assise sur les ressources des collectivités territoriales (péréquation horizontale) a connu un essor important depuis une dizaine d'années. Plusieurs fois réformée, elle se compose aujourd'hui de cinq fonds :

Au sein du bloc communal, depuis 2012, la péréquation horizontale est principalement assurée par le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 Md€ répartis depuis 2016), qui s'ajoute au Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, lui-même créé en 1991 (FSRIF, 330 M€ répartis en 2019, puis 350 M€ depuis 2020).

La péréquation horizontale des ressources départementales est quant à elle mise en œuvre par deux fonds :

- Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO), fruit d'une réforme effectuée en loi de finances pour 2020, qui a procédé à un travail de rationalisation de la péréquation départementale assise sur les droits de mutation à titre onéreux en fusionnant les trois fonds préexistants (fonds de péréquation des DMTO, fonds de solidarité en faveur des départements, fonds de soutien interdépartemental). Cette réforme s'est aussi accompagnée d'un renforcement sensible de la péréquation à destination des départements les plus fragiles, les volumes prélevés passant de 1,54 Md€ en 2019 à 1,89 Md€ en 2024. En 2025, dans un contexte de chute des DMTO en raison de la contraction des ventes immobilières, le montant de ce fonds s'est limité à 1,52 Md€.
- Le fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF) est fixé à un montant de 60 M€.

S'agissant de la péréquation au niveau régional, afin d'accompagner la réforme portant suppression de la CVAE perçue par les régions, la loi de finances pour 2022 a remplacé le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR) par un nouveau fonds de solidarité régional (FSR) dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, ciblé en direction des régions dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les enveloppes précédemment attribuées au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Le fonds de solidarité régional (FSR) a ainsi redistribué 26,7 M€ en 2025.

Enfin, au-delà de la péréquation verticale assurée par l'État via les différentes composantes de la DGF et par les collectivités territoriales entre elles (péréquation horizontale), la péréquation des départements a récemment été renforcée par le versement d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), institué par les articles 16 et 208 de la loi de finances pour 2020. Ce versement s'inscrit dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et a pour objectif d'assurer un soutien aux départements les plus fragiles. Il s'apparente à une compensation complémentaire du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes par l'affectation aux départements d'une part supplémentaire de la TVA à compter de 2021. Cette fraction de TVA, d'un montant de 250 M€, est répartie entre les départements qui cumulent fragilité sociale et insuffisance de ressources, en fonction de critères de ressources et de charges.

En raison de leurs spécificités, la loi organique relative aux lois de finances ne prévoit pas l'obligation de fixer des objectifs et des indicateurs aux prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales dans les conditions qui s'appliquent aux crédits budgétaires. Ils se voient néanmoins appliquer un dispositif de mesure de la performance adapté à leur spécificité, reflétant la manière dont ils sont mis en œuvre ou leur capacité à atteindre les objectifs généraux assignés par le législateur.

[1] Conformément à l'article L. 2334-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le comité des finances locales peut décider d'augmenter les montants de certaines dotations de péréquation, alors financées par écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation des EPCI. Lors de la séance du 4 mars 2025, le CFL a augmenté le montant de DSU prévu par la LFI pour 2025 (140 M€) de 10 M€ supplémentaires, la portant ainsi à 150 M€.

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES, AUX DEPARTEMENTS ET AUX REGIONS

OBJECTIF 1 : GARANTIR UNE GESTION DES DOTATIONS ADAPTÉE AUX CONTRAINTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

INDICATEUR 1.1 : Nombre, montant moyen et volume des rectifications du montant des dotations opérées en cours d'année

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2023 réalisation	2024 réalisation	2025 prévision PAP 2025	2025 prévision actualisée	2025 réalisation
Nombre de rectifications	Nombre	so	Stable	6	4	<25	< 25	0
Montant moyen des rectifications	€	so	Stable	629 724	180 456	< 500 00	< 500 000	0
Volume total (en % de la DGF)	%	so	Stable	0,01 %	<0,01 %	< 0,01	< 0,01	0 %

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul : Cet indicateur prend en compte les rectifications relatives à toutes les composantes de la DGF et des fonds de péréquation horizontale au cours d'un exercice donné, qu'elles se rattachent ou non à cet exercice. Elles émanent essentiellement d'annulations contentieuses ou de la prise en compte de données erronées. Les rectifications sans incidence financière ne sont pas comptabilisées.

INDICATEUR 1.2 : Dates de communication des dotations

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2023 réalisation	2024 réalisation	2025 prévision PAP 2025	2025 prévision actualisée	2025 réalisation
Nombre de jours entre le 31 mars et la publication de la répartition de la DGF	Nombre	so	stable	0	-1	0	0	0

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul : Les dates indiquées correspondent à la date de mise en ligne du montant des dotations sur le site collectivites-locales.gouv.fr

ANALYSE DES RESULTATS

Le nombre et le montant moyen des rectifications opérées en 2025 sur la DGF et les fonds de péréquation horizontaux sont inférieurs aux objectifs assignés.

S'agissant de la date de mise en ligne, l'objectif est aussi respecté. Pour mémoire, en cas de mise en ligne plus tardive des montants de DGF, les collectivités disposent d'un délai complémentaire pour l'adoption de leur budget.

OBJECTIF 2 : ASSURER LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES ENTRE COLLECTIVITÉS

L'article 72-2 de la Constitution consacre la péréquation des ressources financières des collectivités locales comme une exigence constitutionnelle, en disposant que « *la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ». Afin de soutenir financièrement les collectivités considérées comme défavorisées, au regard de leur niveau de ressources et de charges, la poursuite de cet objectif implique la mise en œuvre de mécanismes d'allocation de ressources au travers des dotations de l'État (péréquation verticale) et de la redistribution des ressources issues de la fiscalité locale (péréquation horizontale).

Les concours financiers dans leur ensemble (hors compensations fiscales) ont vocation à diminuer les inégalités entre les collectivités locales.

L'objectif de péréquation est illustré par un indicateur qui traduit l'effort spécifique en faveur de la redistribution au travers des volumes financiers relatifs consacrés explicitement à la péréquation pour les trois catégories de collectivités et de leur poids dans les ressources locales. Il est enrichi à compter de 2021 par la mesure des effets de la péréquation sur la réduction des écarts de richesses entre communes au profit de celles considérées comme les plus fragiles.

La péréquation des collectivités du bloc communal

Les dispositifs de péréquation verticale permettent de consacrer une part de la DGF aux communes considérées comme les plus défavorisées. Au sein de la DGF des communes, cette fonction de péréquation verticale est assurée par trois dotations pour un montant total de 6,13 Md€ en 2025 :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), dont les crédits se sont élevés à 2,96 Md€ ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR), pour un montant de 2,38 Md€ ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP), pour un montant de 0,79 Md€.

La péréquation verticale concerne également la DGF des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une dotation d'intercommunalité d'un montant de 1,86 Md€ en 2025.

Les dispositifs de péréquation horizontale communaux visent à réduire les écarts de richesse entre les collectivités du bloc communal en prélevant une partie des ressources des communes et des EPCI les mieux dotés pour les reverser aux collectivités moins favorisées. Ce mécanisme, dont le coût pour l'État est nul, contribue à l'objectif de péréquation en répartissant de manière plus équitable les ressources au sein du bloc communal. Au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), fixé à 350 M€ par an depuis 2019 et destiné à réduire les inégalités entre les collectivités de la région Île-de-France, est venu s'ajouter depuis 2012 un dispositif à l'échelle nationale, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont l'objectif de ressources est fixé à 1 Md€ depuis 2016.

La péréquation entre les départements

Au sein de la DGF des départements, la péréquation verticale est assurée par deux dotations, pour un montant total de 1,56 Md€ en 2025 :

- La dotation de péréquation urbaine (DPU), pour un montant de 596 M€ ;
- La dotation de fonctionnement minimale (DFM), pour un montant de 967 M€ ;

Les départements sont également concernés par des dispositifs de péréquation horizontale : le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements (réformé en 2020, il regroupe l'ancien fonds DMTO, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental, pour un montant total

reversé en 2025 de 1,52 Md€) et le fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (pour un montant de 60 M€) sont destinés à répartir les ressources de manière plus équitable.

Enfin, la péréquation en faveur des départements a récemment été renforcée par la loi de finances pour 2020, qui a institué le versement d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) répartie en fonction d'indicateurs de ressources et de charges. Ce versement s'inscrit dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et a pour objectif d'assurer un soutien aux départements les plus fragiles. Il s'apparente à une compensation complémentaire du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes par l'affectation aux départements d'une part supplémentaire de la TVA à compter de 2021. Cette fraction de TVA, d'un montant de 250 M€ chaque année, est répartie entre les départements qui cumulent fragilité sociale et insuffisance de ressources, en fonction de critères de ressources et de charges (produits de DMTO par habitant, taux de pauvreté, proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité).

La péréquation entre les régions

Le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR – 41,2 M€ en 2021), qui poursuivait essentiellement un objectif de régulation de la dynamique des recettes fiscales perçues par les régions depuis 2011 et la réforme de la fiscalité professionnelle, a été mis en extinction à partir de la suppression, en 2021, de la contribution sur la valeur ajoutée perçue par les régions. En conséquence, l'article 194 de la loi de finances initiale pour 2022 a prévu le remplacement du fonds de péréquation des ressources des régions (FPRR) par un nouveau fonds de solidarité dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale et complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE. Le fonds de solidarité régional (FSR) a redistribué un montant de 26,7 M€ en 2024 et en 2025.

INDICATEUR 2.1 : Volumes financiers consacrés à la péréquation verticale au sein de la DGF

mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2023 réalisation	2024 réalisation	2025 prévision PAP 2025	2025 prévision actualisée	2025 réalisation
Péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes et des EPCI)	%	so	Progression	38,7	40,1	42,1	41,8	41,8
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	so	Progression	18,7	18,8	18,9	18,9	18,9

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et EPCI à fiscalité propre ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées, au numérateur, les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements.

Le sous-indicateur relatif à la péréquation à la péréquation régionale a été supprimé, la DGF des régions ayant été remplacée par une fraction de TVA.

L'indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution à chaque niveau de collectivités percevant de la DGF. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice des dotations. En effet, les dotations de péréquation sont réparties en fonction d'indicateurs de ressources et de charges destinés à cibler spécifiquement les communes les plus fragiles financièrement. Il s'agit donc de mesurer par le biais de ce sous-indicateur le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

INDICATEUR 2.2 : Contribution de la péréquation à la réduction des écarts de richesses

mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2023 réalisation	2024 réalisation	2025 prévision PAP 2025	2025 prévision actualisée	2025 réalisation
% de communes dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 75 % de la moyenne de la strate après intervention de la péréquation verticale	%	so	Progression	10,1	9,3	9,5	8,8	8,8
Nombre de départements dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 90 % de la moyenne nationale après intervention de la péréquation verticale	Nombre	so	Progression	6	6	6	8	8
Nombre de départements dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 90 % de la moyenne nationale après intervention de la péréquation horizontale	Nombre	so	Progression	9	10	8	10	10
Nombre de départements dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 90 % de la moyenne nationale après intervention de la péréquation horizontale et verticale	Nombre	so	Progression	13	13	14	13	13

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Cet indicateur permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Pour les communes, sont prises en compte dans le calcul du potentiel financier (majoré de l'octroi de mer en outre-mer) après péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer. Jusqu'en 2023, le potentiel financier n'était pas majoré de l'octroi de mer pour le calcul de l'indicateur, ce qui biaisait légèrement le résultat dans la mesure où la répartition de la dotation de péréquation des communes d'outre-mer prend en compte le potentiel financier *majoré de l'octroi de mer*.

Pour les départements, la péréquation verticale inclut la dotation de fonctionnement minimale, la dotation de péréquation urbaine et la fraction de TVA instituée par les articles 16 et 208 de la loi de finances pour 2020. La péréquation horizontale prend en compte le solde du fonds national de péréquation des DMTO et du FSDRIF.

INDICATEUR 2.3 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

mission

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2023 réalisation	2024 réalisation	2025 prévision PAP 2025	2025 prévision actualisée	2025 réalisation
Péréquation horizontale communale (en % de la somme des potentiels financiers agrégés)	%	so	Diminution	1,68	1,56	1,46	1,50	1,50
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	so	Diminution	4,1	4,0	3,9	3,23	3,23
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	so	Diminution	1,82	1,80	1,80	1,74	1,74

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode calcul : le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale communale** correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes (dont les communes isolées) et établissements publics de coopération intercommunale en métropole et les DOM (hors Mayotte).

Le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale départementale** correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les versements au titre de ces fonds, et non les prélèvements.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale régionale** s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse. Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux ressources post taxe professionnelle des régions (TVA remplaçant la CVAE, IFER, FNGIR, produit de la taxe d'immatriculation), qui constituent l'assiette du fonds. Ce fonds était en voie d'extinction en 2021 et donc d'un montant réduit. Il

est remplacé à compter de 2022 par un fonds de solidarité régional au montant sensiblement réduit. Le volume financier consacré à la péréquation horizontale des régions est donc égal, à compter de 2022, au montant redistribué par le FSR auquel s'ajoutent les ressources redistribuées par le FPRR en 2020 et 2021 et qui ont été intégrées dans la fraction de TVA attribuée aux régions en remplacement de la CVAE.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 2.1 relatif à la péréquation verticale traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution pour chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice de la DGF.

Par exemple, le sous-indicateur correspondant au poids de la péréquation verticale dans la DGF du bloc communal traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes et intercommunalités. Il en va de même pour le sous-indicateur relatif au poids de la péréquation verticale dans la DGF des départements. Il s'agit donc de mesurer, par le biais de ces sous-indicateurs, le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Ces sous-indicateurs sont en progression, le législateur^[1] ayant décidé, en loi de finances pour 2025, de renforcer de 390 M€ la péréquation verticale au sein de la DGF du bloc communal, dont 150 M€ ont été financés par un abondement exceptionnel de l'État, et de 10 M€ au sein de la DGF des départements (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements).

L'indicateur 2.2 vise à mesurer l'impact de la péréquation sur les écarts de richesses entre collectivités a été introduit pour les communes à compter de 2021 pour les départements à compter de 2022. Ces indicateurs permettent d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

S'agissant des communes, on constate une baisse de l'indicateur en 2024 et 2025, en raison d'une rupture statistique depuis 2023 dans son calcul (cf. note méthodologique). Au-delà de cette question de méthode, la relative baisse de cet indicateur depuis 2023 s'explique notamment par le choix de cibler la majorité de la hausse de la péréquation communale vers la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR). Outil de péréquation verticale aux critères d'éligibilité relativement larges, cette fraction de la DSR bénéficie à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants : plus de 33 000 d'entre elles y étaient éligibles en 2025. Ainsi, si cette répartition garantit une augmentation de la péréquation pour la majorité des communes en France, elle se traduit par une efficacité péréquatrice légèrement plus faible à l'échelle de chaque commune.

S'agissant des indicateurs départementaux, on constate une hausse des indicateurs, cette progression peut être liée à des évolutions du potentiel financier de certains départements par rapport à la moyenne nationale et une efficacité du soutien de l'État à travers la péréquation verticale (progression de 10 M€ en 2025).

S'agissant des volumes financiers consacrés à la péréquation horizontale, l'indicateur 2.3 correspond, au niveau communal, au rapport entre le montant du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et celui de la somme des potentiels financiers agrégés. Cet indicateur tend à baisser depuis 2018 : le FPIC a, en effet, été stabilisé alors que le potentiel financier agrégé des collectivités continue de croître tendanciellement.

Au niveau départemental, le volume relatif consacré à la péréquation horizontale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du FSDRIF et la somme des potentiels financiers des départements. La baisse de cet indicateur est expliquée par la diminution des montants répartis au titre du FNP DMTO, compte tenu de la baisse des DMTO perçus au niveau national (1,52 Md€ réparti en 2025 contre 1,89 Md€ en 2024).

Au niveau régional, les modalités de la péréquation ont été revues à compter de 2022 : le FPRR a été remplacé par un nouveau fonds de solidarité dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, dirigé vers les régions dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Après un montant initial prélevé au titre de ce nouveau fonds en 2022, égal à 0,1 % de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021 (soit 9,7 M€), le montant du fonds augmente chaque année de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions. En 2023, le montant du fonds a été de 23,8 M€ puis de 26,8 M€ en 2024. En 2025, il n'augmente pas du fait d'un léger recul de la TVA-CVAE perçue par les régions (-0,01 %) entre 2023 et 2024, et reste au même niveau de 2024 soit 26,7 M€.

OBJECTIF 3 : RENFORCER ET ACHEVER LA COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR L'INTERCOMMUNALITE

L'émiettement communal français pose la question de la mise en commun des moyens pour améliorer les services aux citoyens. Une ambitieuse politique d'incitation au regroupement intercommunal est menée depuis plus de 15 ans et a permis d'achever en 2017 la couverture intercommunale de la quasi-totalité du territoire national dans le cadre des SDCI. Le périmètre des EPCI à fiscalité propre a également été rationalisé, en veillant à ce qu'ils disposent d'une taille critique leur permettant de mettre en œuvre des politiques de mutualisation efficaces. Cette rationalisation visait enfin à simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats de collectivités devenus obsolètes.

Il s'agit de veiller à ce que les groupements à fiscalité propre soient effectivement des acteurs centraux du développement local. Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu : le niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui permet de mesurer la part des compétences effectivement exercées par le groupement. Cet indicateur a été renforcé en 2020 afin de retranscrire le niveau d'intégration des communautés urbaines et métropoles.

INDICATEUR 3.1: Niveau du CIF (communautés d'agglomération, communautés de communes à fiscalité professionnelle unique et à fiscalité additionnelle)
(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2023 réalisation	2024 réalisation	2025 prévision PAP 2025	2025 prévision actualisée	2025 réalisation
Communautés d'agglomération	%	so	Augmentation	0,396	0,396	0,400	0,399	0,399
Communautés de communes à FPU	%	so	Augmentation	0,398	0,398	0,406	0,402	0,402
Communautés de communes à fiscalité additionnelle	%	so	Augmentation	0,359	0,349	0,355	0,351	0,351
Communautés urbaines et métropoles	%	so	Augmentation	0,458	0,453	0,458	0,452	0,452

Précisions méthodologiques

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Compris entre 0 et 1, ce ratio constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement et permet de mesurer l'intégration réelle des EPCI ; plus il tend vers 1, plus l'EPCI est intégré. Il s'agit ainsi d'un paramètre essentiel du calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF moyen des communautés urbaines et métropoles ne tient pas compte de la Métropole du Grand Paris, en raison de sa structure fiscale spécifique.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

La hausse globale de cet indicateur traduit la poursuite de l'intégration intercommunale.